



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – n° 85-002-XPF vol.16 n° 10 au cat.

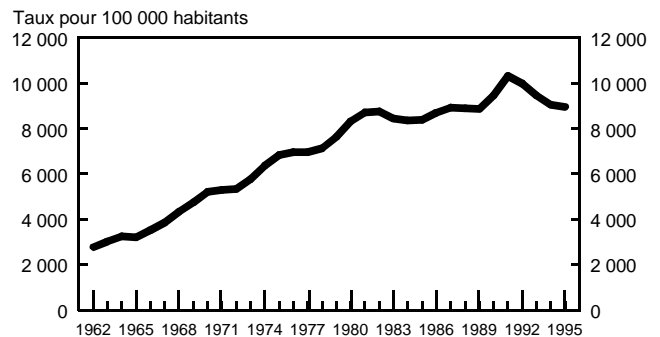
STATISTIQUES DE LA CRIMINALITÉ AU CANADA, 1995

Dianne Hendrick

Faits saillants

- Le taux de criminalité déclaré par les services de police a diminué de 1,0 % en 1995, ce qui représente une baisse pour la quatrième année consécutive. Même si le taux de criminalité a chuté de 13,1 % depuis 1991, il est quand même de 6,8 % plus élevé qu'il y a dix ans.
- Le taux de crimes de violence a fléchi de 4,1 %, la plus forte baisse annuelle depuis le début du programme, en 1962, et la troisième diminution annuelle d'affilée. Ces baisses font suite à 15 années consécutives d'augmentation de ce taux.
- La plupart des catégories de crimes de violence ont affiché une diminution de leur taux en 1995 : homicides, voies de fait, agressions sexuelles, autres infractions d'ordre sexuel et enlèvements. La chute du taux d'homicides en 1995 (-3,0 %) faisait suite au plus faible taux des 25 dernières années enregistré l'année précédente. Il y a eu une importante diminution du taux d'agressions sexuelles (-12,1 %). Par contre, le taux de vols qualifiés a augmenté (+3,1 %).
- Le taux de crimes contre les biens s'est stabilisé en 1995 après avoir baissé pendant trois années d'affilée. Le taux de vols de véhicules à moteur, qui avait augmenté de 62,7 % entre 1988 et 1993, est maintenant stable depuis deux ans. Même si le taux d'introductions par effraction (IPE) a légèrement fléchi (baisse inférieure à 1 %) en 1995, celui des IPE dans les résidences a progressé de 2,7 %.
- Il semble y avoir eu une diminution générale des infractions reliées aux armes à feu en 1995. Le nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu a diminué de 10,2 %. Bien que le nombre total de vols qualifiés ait augmenté en 1995, celui des vols qualifiés avec arme à feu a chuté de 9,0 %. On note aussi une diminution de 7,0 % du nombre d'infractions commises avec une arme offensive, principalement des armes à feu.
- Le taux d'inculpation chez les jeunes est resté stable en 1995, après avoir baissé pendant trois années consécutives. Le taux de jeunes accusés de crimes violents a augmenté de 2,4 % et était plus de deux fois supérieur au taux de 1986, première année complète de données qui a suivi l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'âge maximum de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. De tous les jeunes mis en accusation, 19 % l'ont été pour des crimes de violence, comparativement à 29 % de l'ensemble des adultes accusés.

Le taux de criminalité, Canada, 1962-1995



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Prix : Canada : 10.00 \$ l'exemplaire,
90.00 \$ par année
États-Unis : 12.00 \$ US l'exemplaire,
108.00 \$ US par année
Autres pays : \$14.00 \$ US l'exemplaire,
126.00 \$ US par année
Pour commander les publications de
Statistique Canada, veuillez composer
notre numéro national sans frais 1 800
267-6677 ou par internet :
order@statcan.ca

Juillet 1996
ISSN 0715-271X

Publication autorisée par le ministre
responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1996

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'American National Standard for Information Sciences – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



Normes de service au public

Afin de maintenir la qualité du service au public, Statistique Canada observe des normes établies en matière de produits et de services statistiques, de diffusion d'information statistique, de services à recouvrement des coûts et de services aux répondants. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le Centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Introduction

Le présent numéro de Juristat met l'accent sur les données de la criminalité déclarées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) par les services de police au Canada. Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) tient à remercier de leur collaboration les services de police du pays et l'Association canadienne des chefs de police qui ont rendu cette publication possible. Les données de la DUC pour 1995 sont présentées avec les tendances à court terme et à long terme de chacune des catégories suivantes : crimes de violence, crimes contre les biens, conduite avec facultés affaiblies, affaires reliées à la drogue et criminalité chez les jeunes. Les tendances de la criminalité sont analysées aux niveaux national et provincial/ territorial ainsi qu'au niveau des grandes régions métropolitaines.

Le programme DUC mesure les affaires criminelles qui sont portées à l'attention des services de police et dont les données sont ensuite introduites et acheminées au CCSJ selon un ensemble de définitions et de règles d'évaluation communes approuvées à l'échelle nationale. Le lecteur remarquera qu'il y a plus d'un facteur qui peuvent influencer sur la statistique officielle de la criminalité, notamment :

- la déclaration du public à la police
- la déclaration des services de police au CCSJ
- l'incidence des nouvelles initiatives, notamment la police socio-préventive et les nouvelles lois

Déclaration du public : Les crimes ne sont pas tous signalés à la police¹. Il est possible d'établir des estimations du nombre de crimes non signalés grâce aux enquêtes sur la victimisation, notamment l'Enquête sociale générale (ESG) pour 1993². En outre, les enquêtes sur la victimisation examinent les raisons pour lesquelles les victimes ont décidé de ne pas déclarer un crime, les conséquences de la criminalité sur les victimes et la perception du niveau de la criminalité par le public. Avant de décider si elle doit ou non déclarer un crime, une victime examinera divers facteurs dont : la gravité du crime, la crainte de représailles et la capacité d'intervention de la police. Les augmentations en primes d'assurance qui sont causées par des demandes de sinistres multiples peuvent aussi jouer sur la décision des victimes, bien que ces facteurs ne constituent pas jusqu'à maintenant des empêchements majeurs, si l'on se fie aux résultats de l'ESG pour 1993.

Déclaration des services de police au CCSJ : Les affaires criminelles signalées au CCSJ par les services de police font l'objet d'une longue procédure de contrôle qualitatif tant dans les services de police eux-mêmes qu'au Centre. Toutefois, on s'est récemment demandé si les compressions budgétaires pouvaient diminuer la capacité des services de police d'intervenir dans les affaires criminelles qui leur sont signalées et, partant, de les documenter, d'où une perte possible de la couverture du programme DUC.

Certains ont laissé entendre que ce facteur avait pu contribuer aux récentes baisses du taux de criminalité. Bien qu'on ne connaisse pas l'étendue de cette perte possible de couverture, on peut toutefois comparer les tendances des infractions mineures avec celles des crimes plus graves (qui sont moins susceptibles d'être frappées par ce problème) de même que les tendances qui se dessinent d'un service de police à l'autre. Jusqu'à maintenant, les récentes baisses de la criminalité s'appliquent tout autant aux crimes graves qu'aux infractions moins sérieuses. De même, on a constaté de telles diminutions dans les services de police d'un bout à l'autre du pays. Compte tenu que le secteur policier perd des ressources, cette situation devra être surveillée encore plus. Toutefois, les données n'indiquent actuellement aucune diminution systématique de couverture.

¹ Pour plus de détails sur la couverture et la qualité des données, prière de se reporter à la publication annuelle de Statistique Canada sur la statistique policière, n° 85-205 au catalogue.

² Voir «Tendance en matière de victimisation, 1988-1993», par Rosemary Gartner et Anthony Doob, dans Juristat (n° 85-002 au catalogue, vol. 14, n° 13).

La police socio-préventive : L'établissement de comparaisons entre les taux de criminalité des municipalités pose de nombreux problèmes. Depuis quelques années, bon nombre de grands services de police urbains ont instauré des programmes ou des pratiques de gestion appelés police socio-préventive. Il s'agit d'une « approche philosophique, organisationnelle et opérationnelle des services policiers urbains, qui met l'accent sur un partenariat entre la police et la collectivité en vue de résoudre la criminalité et les troubles à l'échelon local »³. La police socio-préventive représente une approche structurée aux services de police qui, prétendent certains, a toujours fait partie d'un service de police efficace. Cependant, d'autres semblent croire que l'approche socio-préventive est fort différente du modèle classique de services policiers : c'est une réponse proactive aux causes de la criminalité, plutôt qu'une attitude réactive aux affaires qui sont déclarées, qui fait plus appel à des agents de police généralistes que spécialistes. Elle cherche à cerner sur le plan local les problèmes, priorités et solutions en matière de criminalité, plutôt qu'à examiner des méthodes de détection de la criminalité et d'application des lois d'un point de vue plus général 1995⁴.

Il y a différentes écoles de pensée en ce qui concerne l'incidence des initiatives de la police socio-préventive sur les taux de criminalité des collectivités. Pour certains, une politique d'intervention proactive et de résolution de problèmes plutôt qu'une approche structurée devrait avoir pour conséquence de faire diminuer le nombre d'affaires et d'individus mis en accusation dans les statistiques policières officielles tout en faisant augmenter le taux d'affaires classées, puisque les policiers disposeraient alors de plus de temps et auraient moins de paperasse à remplir. Par exemple, le Service de police d'Edmonton explique que la baisse du taux de criminalité et l'augmentation du taux d'affaires classées seraient imputables, dans tout le département, au concept de la police socio-préventive⁵.

D'autres signaleront que dans les collectivités où ce genre de service policier a été mis en oeuvre, le plaignant est maintenant obligé de se présenter au poste de police communautaire pour signaler certaines infractions mineures (c.-à-d. que la police ne prend aucun rapport par téléphone). Les critiques indiquent que ce processus diminuera le taux de déclaration étant donné le dérangement qu'il entraîne pour les plaignants, cependant d'autres estiment qu'il favorisera un sentiment d'appartenance communautaire entre la police et les citoyens et qu'il incitera plus de gens à signaler des incidents mineurs. En résumé, il est difficile d'évaluer les incidences, s'il y a lieu, des initiatives de police communautaire sur les statistiques officielles des crimes déclarés à la police.

³ Leighton, Barry, « Community Policing: Problems and Prospects », exposé aux participants de l'atelier sur les défis de gestion des services de police au XXI^e siècle, septembre 1995.

⁴ Hornick, Joseph, « Community Policing in Canada: Areas of Agreement », exposé aux participants de l'atelier sur les défis de gestion des services de police au XXI^e siècle, septembre 1995.

⁵ Lindsay, John, « Managing Financial Restraint: Affording Community Based Policing on a Budget », exposé aux participants de l'atelier sur les défis de gestion des services de police au XXI^e siècle, septembre 1995.

Infractions au Code criminel

Tout au long de ce rapport, les expressions « crime » et « taux de criminalité » se rapportent au nombre total d'affaires « réelles » liées à des infractions prévues par le Code criminel et signalées à la police, à l'exclusion des infractions aux règlements de la circulation, sauf indication contraire. Il importe également de mentionner que, pour les affaires comportant de multiples infractions, seule l'infraction la plus grave est dénombrée. À moins d'indication contraire, le nombre de crimes de violence correspond au nombre de victimes dans les affaires, tandis que le nombre de crimes de non-violence est égal au nombre d'affaires ou d'infractions criminelles. Les taux de criminalité sont exprimés sur la base de 100 000 habitants.

Tendances de la criminalité en 1995

Le taux de criminalité diminue pour une quatrième année consécutive

Des 2,7 millions d'infractions au Code criminel (à l'exception des infractions aux règlements de la circulation) déclarés en 1995, 11 % ont été des crimes de violence, 58 % des crimes contre les biens et 30 % d'autres crimes prévus au Code criminel (p. ex., prostitution, incendies criminels, méfaits, possession d'armes à utilisation restreinte). En outre, il y a eu près de 172 000 infractions liées aux règlements de la circulation prévus par le Code criminel, 62 000 affaires reliées à la drogue et 36 000 crimes prévus par d'autres lois fédérales (p. ex., la *Loi sur l'accise*, la *Loi sur l'immigration* et la *Loi sur la marine marchande du Canada*). Au total, la police a signalé 2,9 millions d'infractions à des lois fédérales.

Le taux de criminalité déclaré par la police en 1995 en était à sa quatrième baisse annuelle consécutive (chute de 1,0 %). Même si le taux de criminalité a diminué de 13,1 % au cours de ces quatre années, le taux de 1995 a quand même été de 6,8 % supérieur à celui de 1985 (graphique 1). Le taux de crimes de violence a fléchi de 4,1 %, sa plus forte diminution annuelle depuis l'instauration du programme en 1962, et la troisième baisse annuelle consécutive. Ces diminutions font suite à 15 augmentations annuelles consécutives du nombre de crimes de violence.

Le taux de crimes contre les biens n'a pas bougé en 1995, après avoir diminué entre 1992 et 1994. De plus, le taux des autres crimes prévus au Code criminel a poursuivi sa baisse en 1995 (-2,6 %) (graphique 2). Par contraste aux diminutions observées à l'égard de la plupart des catégories de crimes entre 1994 et 1995, on a signalé une augmentation du taux de vols qualifiés (+3,1 %), d'introductions par effraction dans les résidences (+2,7 %), d'infractions liées au cannabis (+6,9 %) et de crimes liés à la prostitution (+27,0 %).

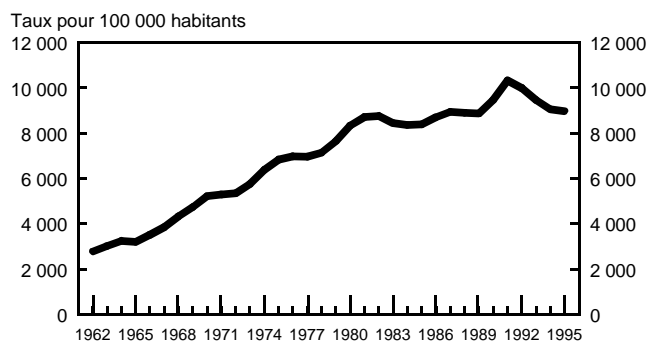
En 1995, les taux de criminalité au Canada et aux États-Unis ont diminué.

	Canada (taux selon le CC)	États-Unis (taux de l'indice)
Crimes de violence	-4 %	-4 %
Crimes contre les biens	<1 %	-1 %
Total des crimes	-1 %	-2 %

D'autres pays ont aussi connu une diminution récente de leur taux de criminalité. Les données préliminaires pour 1995 diffusées par le Federal Bureau of Investigation (mai 1996) indiquent qu'il y a eu aux États-Unis diminution de l'ensemble

Graphique 1

Le taux de criminalité, Canada, 1962-1995

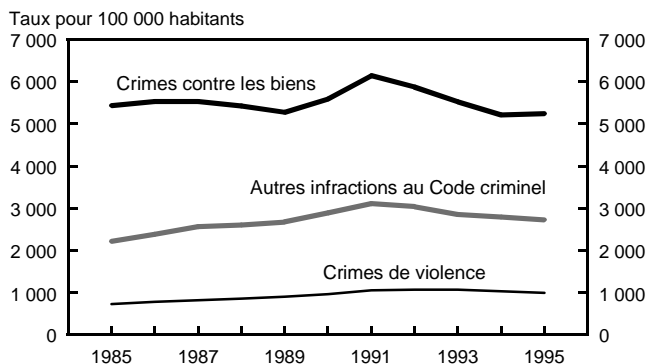


de la criminalité, des crimes de violence et des crimes contre les biens pour la quatrième année d'affilée. Les vols ont été le seul crime «de l'indice» à subir une augmentation (1 %) en 1995⁶.

⁶ Le US Crime Index comprend des crimes de violence - meurtres, homicides involontaires non attribuables à la négligence, viol par contrainte, vol qualifié, voies de fait graves (et non les voies de fait simples) - ainsi que le vol et des crimes contre les biens - vols, vols simples, vols de véhicule à moteur et crimes d'incendie.

Graphique 2

Crimes de violence, crimes contre les biens et autres infractions au Code criminel, Canada, 1985-1995



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Tableau 1

Taux d'infractions prévues par le Code criminel, Canada, 1985 - 1995¹

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991 ²	1992 ²	1993	1994 ¹	1995
Population (en milliers)	25941,6	26203,8	26549,7	26894,8	27379,3	27790,6	28120,1	28542,2	28947,0	29251,3	29606,1
Taux de crimes de violence	732	782	826	865	908	970	1 056	1 077	1 072	1 038	995
Variation en % d'une année à l'autre	4,9	6,9	5,7	4,7	5,0	6,8	8,9	2,0	-0,5	-3,1	-4,1
Taux de crimes contre les biens	5 430	5 528	5 531	5 419	5 271	5 593	6 141	5 868	5 524	5 212	5 237
Variation en % d'une année à l'autre	-0,9	1,8	0,1	-2,0	-2,7	6,1	9,8	-4,4	-5,9	-5,6	0,5
Taux d'autres infractions prévus par le Code criminel	2 219	2 382	2 565	2 603	2 682	2 891	3 113	3 033	2 855	2 796	2 722
Variation en % d'une année à l'autre	1,9	7,4	7,7	1,5	3,0	7,8	7,7	-2,6	-5,9	-2,1	-2,6
Taux global de crimes prévus par le Code criminel, excluant les infractions aux règlements de la circulation	8 381	8 692	8 923	8 887	8 860	9 454	10 309	9 978	9 450	9 046	8 954
Variation en % d'une année à l'autre	0,3	3,7	2,6	-0,4	-0,3	6,7	9,1	-3,2	-5,3	-4,3	-1,0

¹ Les taux sont calculés sur la base de 100 000 habitants. Les estimations de la population proviennent de la Division de la démographie, Direction de la statistique démographique et du recensement, Statistique Canada.

Population au 1er juillet : estimations intercensitaires corrigées de 1985 à 1990; estimations postcensitaires définitives pour 1991 et 1992; estimations postcensitaires mises à jour de 1993 à 1995.

² En raison d'un changement effectué à la procédure de comptage pour la région métropolitaine de Toronto, des précautions doivent être prises lorsque l'on effectue des calculs de variations en pourcentage entre 1991 et 1992 pour le Canada, l'Ontario et Toronto.

¹ Révisé.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Tableau 2

Affaires liées aux lois fédérales déclarées à la police, selon la règle de l'infraction la plus grave, Canada, 1991-1995

	1991 ¹		1992 ¹		1993		1994 ^r		1995	
	Nombre	Taux*	Nombre	Taux*	Nombre	Taux*	Nombre	Taux*	Nombre	Taux*
Population (en milliers)	28 120,1		28 542,2		28 947,0		29 251,3		29 606,1	
CODE CRIMINEL										
Homicide	753	3	732	3	630	2	596	2	586	2
Tentatives de meurtre	1 044	4	1 054	4	984	3	922	3	932	3
Voies de fait / Total	226 552	806	232 910	816	238 503	824	236 564	809	230 167	777
Niveau 1	167 227	595	175 745	616	181 807	628	181 577	621	178 046	601
Avec arme / niveau 2	37 796	134	37 459	131	38 767	134	37 725	129	35 854	121
Graves / niveau 3	3 884	14	3 551	12	3 180	11	2 998	10	2 771	9
Autres	17 645	63	16 155	57	14 749	51	14 264	49	13 496	46
Agressions sexuelles / Total	30 351	108	34 355	120	34 754	120	31 706	108	28 216	95
Niveau 1	28 916	103	33 022	116	33 536	116	30 572	105	27 257	92
Avec arme / niveau 2	971	3	935	3	860	3	769	3	659	2
Graves / niveau 3	464	2	398	1	358	1	365	1	300	1
Autres infractions sexuelles	3 931	14	4 040	14	4 171	14	3 818	13	3 490	12
Vois qualifiés / Total	33 236	118	33 201	116	29 955	103	29 010	99	30 273	102
Avec armes à feu	9 006	32	8 736	31	8 038	28	7 361	25	6 692	23
Avec autres armes	9 436	34	10 793	38	9 720	34	9 386	32	10 136	34
Autres	14 794	53	13 672	48	12 197	42	12 263	42	13 445	45
Enlèvements	1 095	4	1 220	4	1 204	4	1 129	4	1 040	4
Total / crimes de violence	296 962	1 056	307 512	1 077	310 201	1 072	303 745	1 038	294 704	995
Total / introductions par effraction	434 602	1 546	427 153	1 497	406 421	1 404	387 867	1 326	390 726	1 320
Établissements commerciaux	134 432	478	128 514	450	115 757	400	110 480	378	108 201	365
Résidences	246 716	877	245 453	860	239 322	827	227 199	777	236 211	798
Autres	53 454	190	53 186	186	51 342	177	50 188	172	46 314	156
Vois de véhicules à moteur	139 345	496	146 801	514	156 685	541	159 469	545	163 293	552
Vois de plus de 1 000 \$ (5 000 \$ en 1995)	117 540	418	120 063	421	117 765	407	116 396	398	41 194	139
Vois de 1 000 \$ et moins (5 000 \$ en 1995)	864 349	3 074	823 469	2 885	774 293	2 675	727 414	2 487	820 099	2 770
Possession de biens volés	34 040	121	31 551	111	30 827	106	30 130	103	31 128	105
Fraudes	136 893	487	125 736	441	113 046	391	103 243	353	104 052	351
Total / crimes contre les biens	1 726 769	6 141	1 674 773	5 868	1 599 037	5 524	1 524 519	5 212	1 550 492	5 237
Méfaits	465 045	1 654	453 547	1 589	415 508	1 435	396 904	1 357	379 878	1 283
Violations des conditions sous caution	59 608	212	65 466	229	66 271	229	65 952	225	66 395	224
Crimes contre l'ordre public	57 407	204	56 327	197	54 492	188	51 213	175	51 872	175
Armes offensives	19 687	70	17 704	62	18 584	64	18 898	65	17 502	59
Prostitution	10 567	38	10 137	36	8 517	29	5 575	19	7 165	24
Crimes d'incendie	12 389	44	13 146	46	12 470	43	13 509	46	13 228	45
Autres	250 554	891	249 369	874	250 546	866	265 894	909	269 822	911
Total / autres infractions au Code criminel	875 257	3 113	865 696	3 033	826 388	2 855	817 945	2 796	805 862	2 722
TOTAL / CODE CRIMINEL SANS CIRCULATION	2 898 988	10 309	2 847 981	9 978	2 735 626	9 450	2 646 209	9 046	2 651 058	8 954
Total / conduite avec facultés affaiblies ²	140 727	500	132 419	464	117 574	406	107 768	368	101 074	341
Défaut de s'arrêter lors d'un accident	65 974	235	67 053	235	60 066	208	60 138	206	54 217	183
Autres	19 369	69	20 221	71	20 185	70	18 529	63	17 146	58
TOTAL / circulation Code criminel	226 070	804	219 693	770	197 825	683	186 435	637	172 437	582
TOTAL / CODE CRIMINEL	3 125 058	11 113	3 067 674	10 748	2 933 451	10 134	2 832 644	9 684	2 823 495	9 537
Drogues	57 093	203	58 881	206	56 817	196	60 153	206	61 660	208
Autres lois fédérales	36 626	130	44 671	157	48 282	167	40 525	139	36 033	122
TOTAL / LOIS FÉDÉRALES	3 218 777	11 447	3 171 226	11 111	3 038 550	10 497	2 933 322	10 028	2 921 188	9 867

¹ En raison d'un changement effectué à la procédure de comptage pour la région métropolitaine de Toronto, des précautions doivent être prises lorsque l'on effectue des calculs de variations en pourcentage entre 1991 et 1992 pour le Canada l'Ontario et Toronto.

² Incluant conduite avec facultés affaiblies - causant la mort, causant des lésions corporelles, le taux d'alcoolémie dépasse 80mg, défaut ou refus de fournir - un échantillon d'haleine, de sang.

* Les taux sont calculés sur la base de 100 000 habitants. Les estimés de la population proviennent de la Division de la démographie, Direction de la statistique démographique et du recensement, Statistique Canada.

Population au 1er juillet: estimations postcensitaires définitives pour 1991 et 1992, et estimations postcensitaires mises à jour de 1993 à 1995.

^r Révisé.

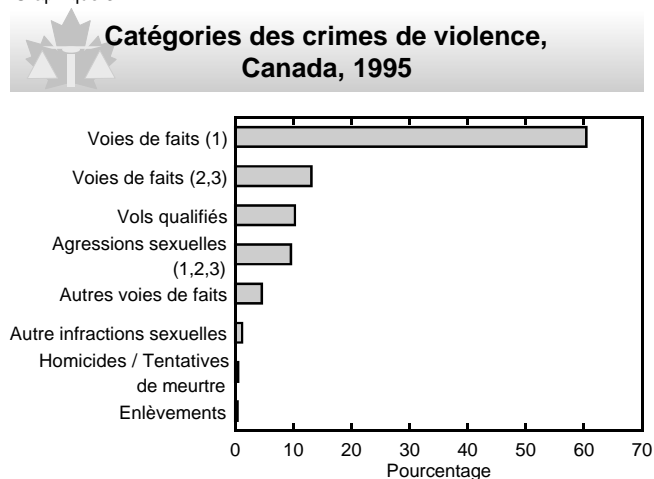
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Crimes de violence

Forte diminution des crimes de violence

Les affaires relatives à des crimes de violence (294 704 affaires en 1995) comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les agressions sexuelles, les autres infractions sexuelles, les enlèvements et les vols qualifiés (graphique 3). Le taux de crimes de violence a diminué de 4,1 % en 1995, ce qui représente la plus forte baisse d'une année à l'autre depuis 1962, première année du programme. Cette diminution et celles qu'on a observées en 1994 (-3,1 %) et 1993 (-0,5 %), mettent fin à 15 années d'augmentation annuelle du taux de crimes de violence. Malgré ces reculs récents, le taux de crimes de violence a quand même été de 36,0 % supérieur à celui de 1985. La plus grande partie de cette augmentation a été directement imputable à une forte hausse du taux de voies de fait simples (niveau 1), qui interviennent pour six crimes de violence sur dix. Si l'on exclut cette catégorie de tous les crimes de violence, l'accroissement du taux de crimes de violence entre 1985 et 1995 passe de 36,0 % à 15,1 %.

Graphique 3



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Il est difficile de déterminer quelle proportion de l'accroissement du nombre de crimes de violence au cours de la décennie écoulée est due à une progression réelle du niveau de violence dans la société. Comme nous l'avons expliqué précédemment, des facteurs comme des changements de comportement en matière de déclaration, les pratiques de mise en accusation suivies par les services de police ainsi que des changements de politique et d'ordre législatif ont peut-être tous joué un rôle dans cet accroissement⁷.

La plupart des catégories de crime de violence ont diminué en 1995.

Catégorie	taux de variation
homicides	-3 %
infractions sexuelles (niveau 1-3)	-12 %
autres infractions sexuelles	-10 %
voies de fait (niveau 1-3)	-4 %
enlèvement	-9 %
vols qualifiés	+3 %
tentative de meurtre	<1 %

⁷ Pour plus de renseignements, voir l'article intitulé «Les crimes de violence au Canada», par Holly Johnson, dans Juristat (vol. 16, n° 6).

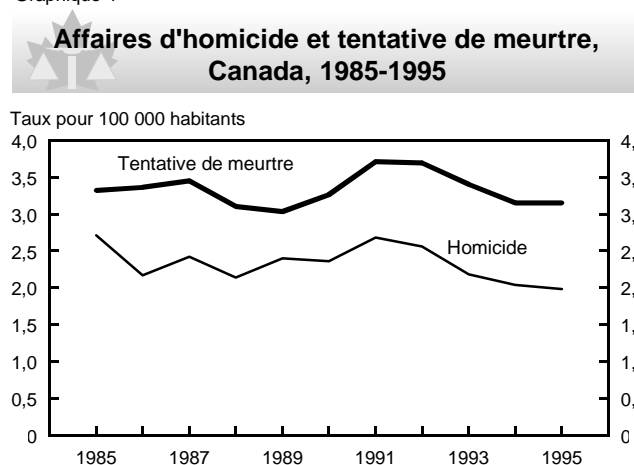
Plus faible taux d'homicides depuis 1969

Les homicides comprennent les meurtres au premier degré, les meurtres au deuxième degré, les homicides involontaires coupables et les infanticides. En 1995, on a dénombré 586 homicides et 932 tentatives de meurtre. Ensemble, ces crimes continuent d'intervenir pour moins de 1 % des crimes de violence déclarés. Même si le taux d'homicides avait atteint en 1994 son plus faible niveau en 25 ans, il a chuté encore une fois en 1995 (-3,0 %) pour s'établir à 1,98 homicide par 100 000 habitants. Il s'agit là de la quatrième diminution annuelle consécutive, sur les traces de la tendance générale à la baisse qui a débuté au milieu des années 1970. Malgré la stabilisation du taux de tentative de meurtre en 1995, la tendance générale dans le cas des tentatives de meurtre suit celle des meurtres depuis 1990 (graphique 4).

Le nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu a diminué de 10,2 %. En 1995, 30 % des homicides ont été commis à l'aide d'une arme à feu, ce qui est légèrement moins que la moyenne des 10 années précédentes. Les autres méthodes souvent utilisées pour commettre un homicide en 1995 ont été les suivantes : poignard (31 %), coups (21 %), strangulation/suffocation (12 %), incendie criminel (3 %) et empoisonnement (1 %).

Des homicides pour lesquels un accusé a été identifié, 47 % des victimes ont été tuées par une connaissance, 36 % par un conjoint ou un autre membre de la famille et 16 % par un étranger. Pour une analyse détaillée des homicides, voir l'article d'Orest Fedorowycz, intitulé «L'homicide au Canada 1995», dans Juristat, (n° au catalogue 85-002-XPf, vol. 16, n° 11).

Graphique 4



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Baisse du nombre de vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu

Les vols qualifiés ont figuré pour un crime de violence sur dix en 1995. Au total, la police a déclaré 30 273 affaires de vol qualifié, ce qui représente une augmentation de 4,3 % par rapport à l'année précédente. Bien que le taux de vols qualifiés ait diminué entre 1992 et 1994, celui pour 1995 a quand même été de 16,6 % supérieur à celui de 1985. Entre 1985 et 1995,

les plus fortes augmentations ont été imputables aux vols qualifiés commis à l'aide d'une arme autre qu'une arme à feu (59,2 %), par exemple, un couteau (graphique 5).

Les armes à feu sont présentes dans moins d'un vol qualifié sur quatre en 1995

Armes à feu	22 %
Autres armes offensives	34 %
Menaces de violence/utilisation de force physique	44 %

En conséquence, il y a eu une diminution radicale du nombre de vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu depuis quatre ans, qui sont passés de 9 006 en 1991 à 6 692 en 1995 (-25,7 %), y compris une diminution de 9,1 % entre 1994 et 1995.

Bien que la plupart des victimes d'un crime de violence connaissent leur agresseur, pour neuf victimes de vols qualifiés sur dix, l'agresseur était un étranger (fichier de recherche du programme DUC II de 1995).

Fichier de recherche (fondé sur les affaires) du programme DUC de 1995

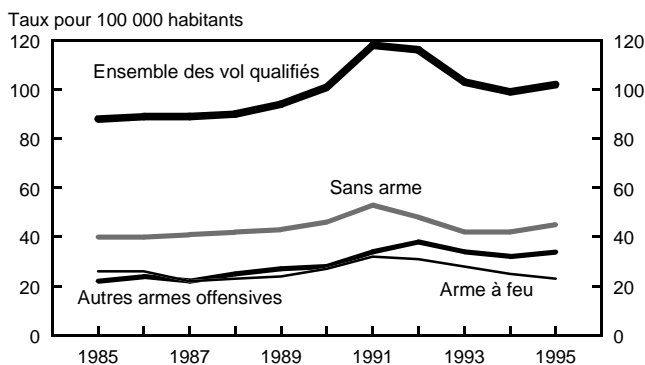
Le programme révisé DUC recueille des renseignements détaillés sur des infractions individuelles criminelles déclarées à la police, comprenant les caractéristiques des victimes, des accusés et de l'affaire. L'enquête recueille actuellement des données de 140 services de police dans six provinces. Ces données représentent 46 % du volume national des infractions prévues au Code criminel. Le lecteur doit prendre garde au fait que les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Veuillez vous rapporter à la section méthodologie pour plus de renseignements. Tous les calculs excluent les dossiers pour lesquels la variable à l'étude est inconnue, sauf s'il en est mentionné autrement.

Importante deuxième diminution annuelle d'affilée des agressions sexuelles

Les agressions sexuelles, qui sont intervenues pour un crime de violence sur dix en 1995, sont classées à l'un de trois niveaux selon la gravité de l'affaire : agression sexuelle de niveau 1

Graphique 5

Affaires de vol qualifié, Canada, 1995



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

(blessures corporelles les moins graves); agression sexuelle de niveau 2 (avec arme, menaces d'utiliser une arme ou infraction de lésions corporelles); et agression sexuelle grave de niveau 3 (blessures, mutilation, défiguration ou danger pour la vie de la victime).

En 1995, il y a eu 28 216 affaires d'agression sexuelle déclarées que la police a, pour la plupart (97 %), classées au niveau 1. Le taux d'agressions sexuelles de niveau 1 a diminué pour la deuxième année d'affilée (-11,9 %) en 1995. Malgré cette baisse, le taux d'agressions sexuelles de niveau 1 a quand même été 35,5 % plus élevé que celui de 1985. Les taux des agressions sexuelles causant des lésions corporelles graves ont en général régressé depuis 1985. Pour ce qui est des agressions sexuelles de niveaux 2 et 3, le taux a dans chaque cas fléchi de plus de 35 % depuis 1991.

Environ un quart des victimes d'agression sexuelle étaient des enfants de moins de 12 ans et un autre tiers étaient des jeunes

Les enfants sont plus susceptibles d'être agressés sexuellement par un membre de leur famille.

Victimes :	Enfants (jusqu'à 12 ans)		Jeunes (12-17 ans)		Adultes (18 ans et plus)	
	agression sexuelle 1,2,3	autres infractions sexuelles	agression sexuelle 1,2,3	autres infractions sexuelles	agression sexuelle 1,2,3	autres infractions sexuelles
	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)
Accusés :						
Parents	18%	15%	11%	12%	3%	6%
Autres membres de la famille*	13%	15%	7%	10%	13%	9%
La famille étendue	14%	12%	6%	7%	2%	3%
Amis intimes**	9%	6%	9%	8%	9%	2%
Connaissances occasionnelles**	34%	34%	44%	38%	31%	24%
Relations d'affaires**	2%	3%	5%	4%	10%	8%
Étrangers	9%	15%	19%	21%	31%	48%

* Inklus l'époux(se), l'ex-époux(se) et fils/fille.

** Inklus les amies/connaissances de la famille.

de 12 à 17 ans (fichier de recherche DUC II de 1995). Les enfants ont été plus susceptibles d'être agressés sexuellement par un membre de leur famille, tandis que les jeunes et les jeunes adultes ont eu plus de risques de subir le même sort par des connaissances. Le tiers des victimes d'agression sexuelle étaient des garçons de moins de 12 ans⁸.

Il vaut la peine de souligner qu'un nombre élevé d'agressions sexuelles ne sont pas déclarées à la police : 90 % des victimes de 15 ans ou plus n'auraient pas déclaré l'affaire à la police, si l'on se fie aux résultats de l'ESG pour 1993⁹. Interrogées sur la raison pour laquelle elles se sont abstenues de déclarer l'agression, deux-tiers des victimes ont déclaré qu'il s'agissait d'une affaire personnelle. Trente pourcent ont aussi donné les raisons suivantes : crainte d'une revanche; la police n'était pas capable de faire quoi que ce soit; et l'affaire était trop insignifiante pour la déclarer.

L'Enquête sur la violence envers les femmes pour 1993¹⁰ a permis de quantifier encore plus la prévalence et la nature des agressions contre les femmes. Cette enquête a aussi évalué les agressions sexuelles et les agressions physiques. Au cours de la période de 12 mois qui a précédé les entrevues, 3 % des femmes avaient été malmenées par leur conjoint ou leur ex-conjoint, 2 % par un ami d'un soir ou un ami de coeur, 4 % par une connaissance et 4 % par un étranger. D'après le fichier de recherche du programme DUC II de 1995, il semblerait qu'une faible proportion de femmes aient été agressées sexuellement par leur conjoint ou ex-conjoint. Cependant, 4 sur 10 victimes de voies de faits (niveaux 1, 2 et 3) ont été agressées par leur conjoint ou ex-conjoint. C'est à dire, sur un échantillon non au hasard de services policiers qui représentent 46 % du volume national de données sur les infractions réelles au Code criminel, à peu près 18 000 femmes qui étaient victimes d'une voie de fait étaient agressées par leurs époux ou ex-époux.

Six crimes de violence sur dix sont des voies de fait simples

Les voies de fait représentent la catégorie de crimes de violence le plus fréquemment déclarée. Le *Code criminel* définit plusieurs catégories de voies de fait : les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait commises avec une arme ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3) et les autres voies de fait (c.-à-d. voies de fait contre un agent de la paix, infraction illégale de lésions corporelles, décharge d'une arme à feu avec intention et autres voies de fait). Les voies de fait simples représentent huit crimes de voies de fait sur dix et six affaires de crimes de violence sur dix déclarées.

La police a signalé 178 046 affaires liées à des voies de fait simples de niveau 1 en 1995. Bien que le taux des affaires de ce genre ait diminué pour la deuxième année d'affilée en 1995 (-3,1 %), il a quand même été de 54,5 % supérieur à celui de 1985. Les augmentations du nombre d'affaires de voies de fait de niveau 1 ont nettement contribué à la hausse générale du nombre de crimes de violence depuis 1985.

⁸ Pour plus de renseignements, voir l'article intitulé *Les enfants et les jeunes victimes de crimes de violence*, par Holly Johnson, *Juristat*, vol. 15, n° 15, décembre 1995.

⁹ *Juristat, Tendances en matière de victimisation : 1988-1993*, vol. 14, n° 3, par Rosemary Gartner et Anthony Doob, juin 1994.

¹⁰ Pour plus de renseignements, voir *Dangerous Domains, Violence Against Women in Canada*, par Holly Johnson, 1995.

En 1995, la police a signalé 35 854 affaires de voies de fait de niveau 2 et 2 771 affaires de niveau 3. Depuis 1985, le taux d'affaires de voies de fait de niveau 2 n'a pas augmenté aussi rapidement que celui des voies de fait de niveau 1. Pour la quatrième année d'affilée, le taux d'affaires de voies de fait graves (niveau 3) a régressé.

En 1983, le projet de loi C-127 a donné à la police le pouvoir de procéder à des arrestations sans mandat si elle a des motifs raisonnables et probables de croire que des voies de fait ont été commises. Il n'est donc plus nécessaire que la police soit témoin de l'infraction ou qu'elle voit des lésions corporelles pour procéder à une arrestation. Ce changement avait principalement pour but de permettre à la police d'intervenir dans les cas de violence familiale. En réalité, cet amendement a fait en sorte qu'il est désormais plus facile pour la police de s'occuper de tous les cas de voies de fait.

Pour les affaires de voies de fait de niveau 1, le taux de classement par mise en accusation s'est accru de façon constante, passant de 37 % en 1985 à 50 % en 1994, avant de régresser légèrement en 1995. Il est probable que la présentation du projet de loi C-127 et les modifications qui ont eu lieu par la suite dans les pratiques de mise en accusation par la police ont influé sur la hausse globale du taux de voies de fait et, en conséquence, sur le taux de crimes de violence déclarés depuis 1983.

La plupart des victimes de voies de fait (75 %) connaissent leur assaillant : 19 % ont été agressées par un conjoint, 6 % par un ex-conjoint, 10 % par un autre membre de la famille et 8 % par un ami intime (comprend les relations intimes du moment ou antérieures), 6 % par une relation d'affaires et 27 % par une connaissance occasionnelle; 25 % des victimes ont été assaillies par un étranger (fichier de recherche du programme DUC II de 1995).

Sept crimes de violence sur dix sont résolus

Un crime est résolu par la police lorsque celle-ci a suffisamment de preuves pour porter des accusations contre un suspect. On dit alors que l'affaire a été classée, que ce soit par mise en accusation ou sans mise en accusation. L'expression «classée sans mise en accusation» signifie que, pour diverses raisons, aucune accusation n'a été portée, même si un suspect a été identifié et qu'il y a suffisamment de preuves pour porter des accusations. À titre d'exemples, mentionnons le cas où l'auteur présumé de l'infraction décède avant qu'on puisse porter officiellement des accusations, le cas où le suspect a moins de 12 ans ou enfin celui d'un témoin qui refuse de porter des accusations.

Comme dans les années précédentes, le taux de classement des crimes de violence a été trois fois plus élevé que celui des crimes contre les biens en 1995. Près des trois quarts des crimes de violence ont été classés en 1995 (49 % par mise en accusation et 24 % sans mise en accusation), comparativement à un peu moins du quart des crimes contre les biens (15 % par mise en accusation et 7 % sans mise en accusation). De tous les crimes de violence, les vols qualifiés ont tendance à afficher le taux de classement le plus faible (tableau 3).

Tableau 3



Certaines affaires classées selon état du classement, Canada, 1995

	Pourcentage classé			Pourcentage non-classé
	% classé par mise en accusation	% classé sans mise en accusation	Total %	%
Homicides ¹	73	8	81	19
Tentatives de meurtre	76	5	82	18
Voies de faits	52	28	80	20
Agressions sexuelles	48	21	69	31
Autres infractions sexuelles	58	20	78	22
Vols qualifiés	27	4	32	68
Enlèvements	25	32	57	43
Total / crimes de violence	49	24	74	26
Introductions par effraction	11	5	16	84
Vols de véhicules à moteur	9	5	13	87
Fraudes	45	19	64	36
Vols de plus de 5 000 \$	10	6	17	83
Vols de 5 000 \$ et moins	13	7	20	80
Total / crimes contre les biens	15	7	23	77
Méfais	7	8	15	85
Crimes d'incendie	11	9	20	80
Prostitution	96	2	98	2
Armes offensives	55	23	78	22
Total / Code criminel sans les crimes de circulation	22	12	34	66
Conduite avec facultés affaiblies ²	92	4	96	4
Possession / cocaïne	82	10	92	8
Trafic / cocaïne	77	3	79	21
Possession / cannabis	63	28	91	9
Trafic / cannabis	76	6	82	18

¹ L'enquête sur les Homicides, CCJS.

² Incluant conduite avec facultés affaiblies - causant la mort, causant des lésions corporelles, le taux d'alcoolémie dépasse 80mg, défaut ou refus de fournir - un échantillon d'haleine, de sang.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

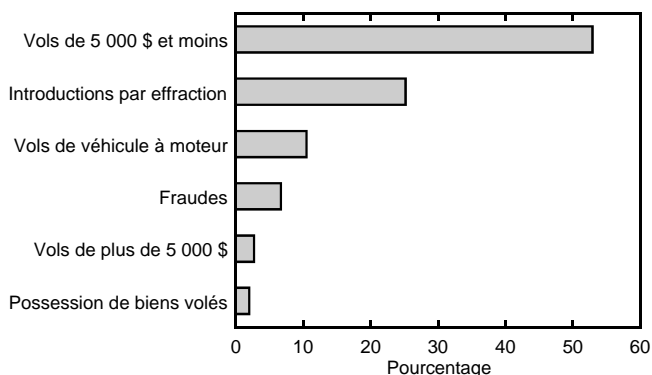
Crimes contre les biens

Le taux de crimes contre les biens se stabilise en 1995

Les crimes contre les biens sont des actes illégaux commis avec l'intention de posséder les biens, mais sans recours à la violence ni à des menaces de violence. Les vols, les introductions par effraction, les fraudes et la possession de biens volés sont des exemples de crimes contre les biens (graphique 6). Après avoir diminué entre 1992 et 1994, le taux de crimes contre les biens n'a pour ainsi dire pas bougé en 1995. Cette année-là, on a dénombré 1,6 million d'affaires relatives à des crimes contre les biens. La proportion de crimes contre les biens par rapport à l'ensemble des affaires relatives à des infractions prévues par le Code criminel a diminué en général, passant de 65 % en 1985 à 58 % en 1995, surtout à cause de l'augmentation rapide du nombre de crimes de violence pendant les années 1980 et au début des années 1990.

Graphique 6

Catégories des crimes contre les biens, Canada, 1995



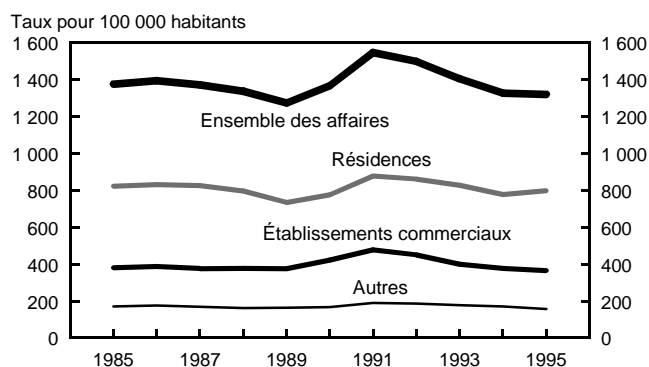
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

La diminution des introductions par effraction se poursuit

En 1995, on a signalé 390 726 affaires d'introduction par effractions (IPE), ce qui représente le quart des crimes contre les biens. Le taux d'IPE a légèrement régressé en 1995, marquant une quatrième baisse annuelle consécutive (graphique 7).

Graphique 7

Affaires d'introduction par effraction, Canada, 1985-1995



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Le nombre d'IPE dans des résidences a fluctué au cours des 10 dernières années, et le taux a légèrement augmenté (+2,7 %) en 1995, alors que les taux pour les IPE dans des locaux d'affaires (-3,2 %) et dans d'autres endroits (-8,8 %) ont diminué.

La plupart des IPE ont lieu dans des résidences

Résidences	60 %
Locaux d'affaires	28 %
Autres endroits	12 %

Les résultats de l'enquête sur la victimisation (ESG, 1993) indiquent que les logements urbains sont plus susceptibles d'être la cible d'IPE que les logements ruraux, alors que les maisons semi-détachées, les maisons en rangée et les duplex sont davantage ciblés que les maisons individuelles. Les logements loués ont été davantage la cible de voleurs que les logements occupés par leur propriétaire.

On note aussi que les victimes d'une introduction par effraction sont plus susceptibles de signaler ce crime à la police que tout autre type de crime; selon l'ESG pour 1993, le tiers seulement des victimes n'ont pas signalé l'incident. Près de la moitié des victimes qui n'ont pas déclaré l'affaire ont donné comme raison qu'elle était trop insignifiante ou qu'elle pouvait se résoudre autrement.

Pour 1994, les membres du Bureau d'assurance du Canada ont indiqué que les indemnités demandées pour les pertes subies lors d'un vol survenu pendant une IPE se sont élevées à 267 millions de dollars dans le cas des demandes des propriétaires, à 63 millions dans le cas de demandes des locataires et à 110 millions dans le cas des sinistres

commerciaux. Les membres du Bureau d'assurance du Canada représentent 83 % du secteur de l'assurance pour les biens personnels et 75 % pour les biens commerciaux.

Le matériel audiovisuel (téléviseur, magnétoscope, chaîne stéréo) a été le type de biens le plus souvent dérobé lors des introductions par effraction dans les résidences (fichier de recherche du programme DUC II de 1995). Dans les commerces, l'argent, les mandats poste et les matériaux de bureau sont le plus souvent dérobés. Dans les autres types d'IPE (p. ex., remise, garage laissé ouvert, conteneur d'entreposage), les machines et les outils ont été le plus souvent la proie des voleurs, suivis des bicyclettes.

Dans environ 2 000 affaires d'introduction par effraction, une arme à feu a été déclarée volée (fichier de recherche du programme DUC II de 1995)¹¹. De ces types de bien dérobé, 39 % étaient des carabines, 29 % des fusils de chasse, 9 % des armes à utilisation restreinte et 23 % d'autres types d'armes. De plus, dans 2 500 affaires de vol, une arme à feu a été déclarée volée.

Le fichier de recherche indique aussi que l'âge médian des personnes inculpées d'introduction par effraction dans une résidence était 19 ans, comparativement à 21 ans en ce qui concerne les IPE dans les commerces.

Le tiers des crimes prévus au Code criminel sont des vols

Les vols ont vraisemblablement touché plus de Canadiens que tout autre type de crimes. En 1995, les 861 293 affaires de vol, si l'on fait exception des vols de véhicules à moteur et des vols perpétrés lors d'une introduction par effraction, ont figuré pour le tiers de toutes les affaires liées à des infractions au Code criminel et pour plus de la moitié des crimes contre les biens. Même si le taux de vols en 1995 est semblable à celui de l'année précédente, il poursuit en général une baisse depuis 1991.

Selon les résultats de l'Enquête sociale générale pour 1993 (ESG), 56 % des victimes d'un vol de biens personnels et 57 % des victimes d'un vol de biens ménagers n'ont pas déclaré l'affaire à la police. De ce nombre, 54 % et 58 %, respectivement, se sont abstenues parce que la valeur des biens n'était pas assez élevée.

En février 1995, une modification du *Code criminel* a fait passer de 1 000 \$ à 5 000 \$ le seuil des deux catégories de vol. La dernière révision avait eu lieu en 1986 lorsqu'on avait fait passer la limite de 200 \$ à 1 000 \$. Aussi, le lecteur serait avisé de ne pas procéder à des comparaisons historiques pour ce qui est du nombre de vols dans les deux catégories en question.

En 1995, on a déclaré 820 099 affaires de «vol de moins de 5 000 \$» et 41 194 affaires de «vol de plus de 5 000 \$». La police a classé une affaire de «vol de moins de 5 000 \$» et de «vol de plus de 5 000 \$» sur cinq. Le pourcentage des personnes accusées de «vol de moins de 5 000 \$» qui sont de sexe féminin (32 %), en grande partie des vols à l'étalage, est relativement élevé (tableau 4).

¹¹ En outre, plus d'un genre d'armes à feu ont pu être déclarées volées lors d'une même IPE.

Tableau 4



Personnes accusées selon le sexe et l'âge, certaines affaires, 1995

	Sexe		Groupe d'âge		Âge médian ¹		
	Hommes	Femmes	Adultes (18 ans et plus)	Jeunes (12-17 ans)	Hommes	Femmes	Total
	%	%	%	%			
Homicides ²	87	13	87	13	28	30	28
Tentatives de meurtre	90	10	89	11	26	26	26
Voies de faits	85	15	85	15	30	27	30
Agressions sexuelles	98	2	85	15	32	32	32
Autres infractions sexuelles	96	4	84	16	34	24	34
Robbery - Vols qualifiés	89	11	65	35	22	20	22
Enlèvements	71	29	95	5	31	31	31
Total / crimes de violence	86	14	84	16	29	27	29
Introduction par effraction	93	7	60	40	19	20	19
Vols de véhicules à moteur	92	8	55	45	19	18	19
Fraudes	71	29	93	7	29	29	29
Vols de plus de 5 000 \$	82	18	80	20	23	30	24
Vols de 5 000 \$ et moins	68	32	69	31	25	27	26
Total / crimes contre les biens	77	23	70	30	23	27	24
Méfais	89	11	68	32	22	27	23
Crimes d'incendie	86	14	56	44	19	33	20
Prostitution	46	54	97	3	33	27	29
Armes offensives	92	8	79	21	26	26	26
Total / Code criminel	82	18	77	23	26	27	26
Conduite avec facultés affaiblies³	90	10	100	..	34	34	34
Possession / Cocaïne	82	18	95	5	29	29	29
Trafic / Cocaïne	84	16	96	4	29	28	29
Possession / cannabis	90	10	83	17	22	23	22
Trafic / cannabis	86	14	89	11	26	29	26

¹ Fichier de recherche fondé sur l'affaire du programme de Déclaration uniforme de la criminalité, 1995 - CCSJ, qui représente 46 % du volume national de la criminalité.

² L'enquête sur les Homicides, CCSJ.

³ Incluant conduite avec facultés affaiblies - causant la mort, causant des lésions corporelles, le taux d'alcoolémie dépasse 80 mg. défaut ou refus de fournir - un échantillon d'haleine, de sang.
.. non disponible.

Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Bien que le nombre de vols à l'étalage déclaré à la police constitue une faible proportion des vols comparativement aux vols de véhicules à moteur, les détaillants subissent des pertes financières considérables. Selon les résultats de l'enquête annuelle de 1996 menée par le Conseil du commerce de détail du Canada menée auprès des entreprises de détail, les clients ont volé pour une valeur de près de 6 millions de dollars de biens par jour en 1995. Le vol à l'étalage est un problème de taille chez les détaillants qui attribuent 52 % de leurs pertes au vol à l'étalage, 25 % au vol par le personnel, 18 % à des erreurs administratives et 5 % à des fraudes des fournisseurs¹².

Les vols de véhicules à moteur demeurent stables

Les vols de véhicules à moteur ont représenté 10 % des crimes contre les biens en 1995 (163 293 affaires). Entre 1988 et 1993, le taux des vols de véhicules à moteur a augmenté de 62.7 %, puis s'est stabilisé en 1994 et en 1995 (graphique 8). Depuis

quelques années, la popularité croissante des mini-fourgonnettes a entraîné une hausse du nombre de camions volés, qui comprennent les mini-fourgonnettes et les jeeps.

Les vols de camions ont représenté un quart des vols de véhicules à moteur en 1995.	
Vol d'automobiles	64 %
Vol de camions (comprennent les jeeps et les mini-fourgonnettes)	27 %
Vol de motocyclettes	4 %
Vol d'autres véhicules	6 %

Bien que les vols de véhicules à moteur aient figuré pour un pourcentage relativement infime des affaires de vol en 1995 (16 %), les pertes financières qu'ils entraînent sont énormes.

¹² Conseil du commerce de détail du Canada, rapport sur le crime et la prévention 1996, résumé.

Les études indiquent que la valeur totale des biens volés ou endommagés dans les affaires de crimes liés aux véhicules à moteur s'est élevée à près de 1,6 milliard de dollars en 1993, alors que les pertes attribuables aux fraudes sur cartes de crédit et aux vols qualifiés ont totalisé presque 77 millions de dollars¹³. De plus, 4 vols de biens de plus ou de moins de 5 000 \$ sur 10 ont été perpétrés dans des véhicules à moteur.

En 1995, 13 % des affaires de vol de véhicules à moteur ont été classées (9 % par mise en accusation), ce qui est conforme aux proportions des dernières années. Sur les 15 442 personnes accusées, 92 % étaient des hommes. Le vol de véhicules à moteur est généralement considéré comme un crime de jeunes : presque la moitié de toutes les personnes accusées de ce crime avaient entre 12 et 17 ans.

Selon les résultats d'une étude effectuée en 1994 en Colombie-Britannique, les stratégies de prévention du crime destinées à contrer l'incidence des vols de véhicules à moteur devraient s'attacher non seulement au type de véhicule ciblé, mais aussi au motif du contrevenant¹⁴. Les chercheurs ont constaté que les jeunes contrevenants en Colombie-Britannique qui jettent leur dévolu sur les vieux véhicules de marque japonaise ont été responsables d'un nombre disproportionné de vols d'automobiles; à peu près rien n'indique que les vols de véhicules à moteur sont perpétrés par des contrevenants adultes organisés en vue d'en faire un profit. La prise d'un véhicule à moteur sans consentement a été généralisée et est surtout le fait de jeunes à la recherche de sensations fortes.

Autres infractions prévues par le Code criminel

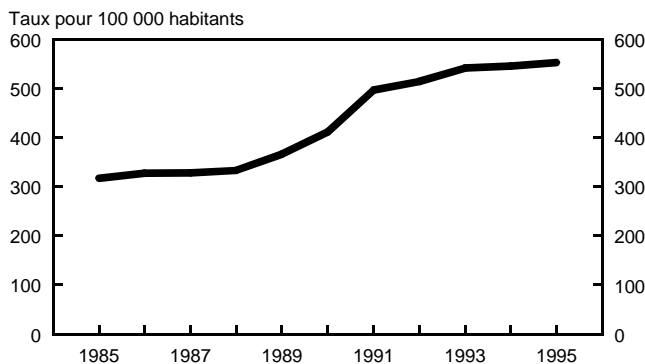
Les plus de 800 000 crimes prévus par le Code criminel qui n'entrent pas dans la catégorie des crimes de violence ou des crimes contre les biens appartiennent à la catégorie «Autres

¹³ Voir *Juristat, Crimes liés aux véhicules à moteur*, par Peter Morrison et Rebecca Kong, vol. 16, n° 2, 1995.

¹⁴ «Exploring Auto Theft in British Columbia», par Zachary Fleming, Patricia Brantingham et Paul Brantingham, dans *Crime Prevention Studies*, Ronald V. Clarke (éd.), 1994, vol. 3.

Graphique 8

Affaires de vol de véhicules à moteur, Canada, 1985-1995

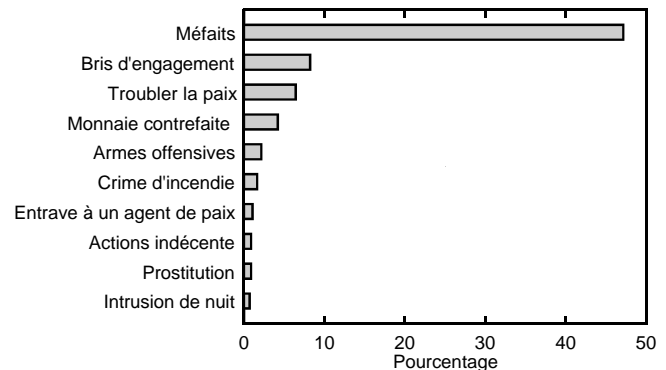


Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

infractions prévues par le Code criminel (graphique 9)». Ces crimes figurent pour trois affaires sur dix prévues par le Code criminel et comprennent divers crimes comme le méfait, la violation des conditions de la liberté sous caution, le fait de troubler la paix publique, le crime d'incendie, la prostitution et les infractions relatives à des armes offensives.

Graphique 9

Affaires liées à d'autres infractions prévues par le Code criminel, Canada, 1995



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Les infractions relatives à des armes diminuent

Les crimes relatifs à des armes offensives comprennent la possession et l'utilisation d'armes prohibées et d'armes à utilisation restreinte, la possession d'une arme en vue de commettre un crime, et l'usage négligent d'une arme à feu. Les armes prohibées sont celles qu'il est illégal de posséder, sauf par les agents de police, les agents de la paix et les membres du corps militaire. Au nombre de ces armes, mentionnons les couteaux à cran d'arrêt, les nunchakus, les armes à feu à tir rapide et les carabines et fusils de chasse à canon tronqué. Les armes à utilisation restreinte, comme les armes de poing, s'entendent de celles qu'il est permis de posséder dans certaines conditions. Bien qu'il soit légal de posséder bon nombre d'armes à feu, comme les carabines et fusils de chasse, d'autres types peuvent être prohibés ou à utilisation restreinte.

La loi C-68, proclamée le 1^{er} janvier 1996, oblige tous les propriétaires d'une arme à feu à se munir d'un permis d'arme à feu au plus tard en janvier 2001. Ce permis remplace le Certificat d'enregistrement d'arme à feu qui est en usage depuis 1977. À compter du 1^{er} janvier 1998, toutes les armes devront être enregistrées dans les cinq années de leur acquisition et faire l'objet d'un Certificat d'enregistrement. Le projet de loi C-68 prévoit aussi des peines plus sévères à l'égard des personnes qui utilisent une arme à feu pour commettre un crime.

En 1995, les affaires relatives à des armes offensives ont représenté moins d'un pourcent des infractions prévues par le Code criminel. Le taux d'infractions relatives à des armes offensives est demeuré assez stable pendant plusieurs années, a fluctué après 1989, avant de connaître une diminution marquée (-8,5, %) en 1995.

Les méfaits représentent une infraction sur sept prévues par le Code criminel

En 1995, on a déclaré près de 380 000 affaires de méfait, qui ont représenté le septième des crimes prévus par le Code criminel. La baisse générale du taux d'affaires de méfait s'est poursuivie en 1995, affichant une diminution de 5,4 %. Le taux de classement de ce genre d'affaires est peu élevé étant donné que les contrevenants ne peuvent être facilement identifiés : 15 % des affaires de méfait ont été classées en 1995 (7 % par mise en accusation).

Les infractions liées à la prostitution augmentent au pays

La plupart des crimes liés à la prostitution impliquent la sollicitation d'une personne en vue d'un acte de prostitution (ce qui comprend à la fois les prostitués et les clients) ou le fait de héler un véhicule pour la même raison. Le taux de crimes liés à la prostitution déclarés par la police a augmenté de façon marquée (+27,0 %) en 1995, après une diminution de 49,3 % de 1991 à 1994. La déclaration des affaires de prostitution est fortement liée aux méthodes d'application de la loi par la police. Le lecteur notera que ces méthodes peuvent varier avec le temps et être différentes d'une province ou d'une municipalité à l'autre.

En 1995, 7 646 personnes ont été accusées d'un crime lié à la prostitution, dont 54 % étaient des femmes. Bien que quelques hommes accusés vivaient des fruits de la prostitution ou se prostituaient eux-mêmes, la majorité d'entre eux étaient des clients. Seulement 3 % des personnes accusées de prostitution en 1995 étaient des jeunes. Même si la prostitution des enfants est un grave problème au Canada, les relevés du programme DUC risquent de ne pas refléter la réalité étant donné que la police dirige souvent les jeunes vers des services sociaux au lieu de déposer des accusations contre eux.

Infractions liées aux règlements de la circulation prévues par le Code criminel

La police a déclaré 172 437 affaires liées à des infractions aux règlements de la circulation prévues par le Code criminel en 1995, soit 8,6 % de moins que le taux de 1994. La conduite avec facultés affaiblies a représenté 59 % de ces infractions en 1995, le défaut de s'arrêter lors d'un accident, 31 %, et la conduite dangereuse et la conduite durant une interdiction, les 10 % qui restent.

Les affaires liées à la conduite avec facultés affaiblies continuent de diminuer

Les infractions relatives à la conduite avec facultés affaiblies englobent la conduite en état d'ivresse d'un véhicule à moteur, d'un bateau ou d'un aéronef, la conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,8 % dans le sang et le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang à la demande d'un agent de police. En 1995, 82 792 personnes ont été accusées de conduite avec facultés affaiblies, soit 7,7 % de moins qu'en 1994, ce qui est conforme à la tendance à long terme vers une baisse

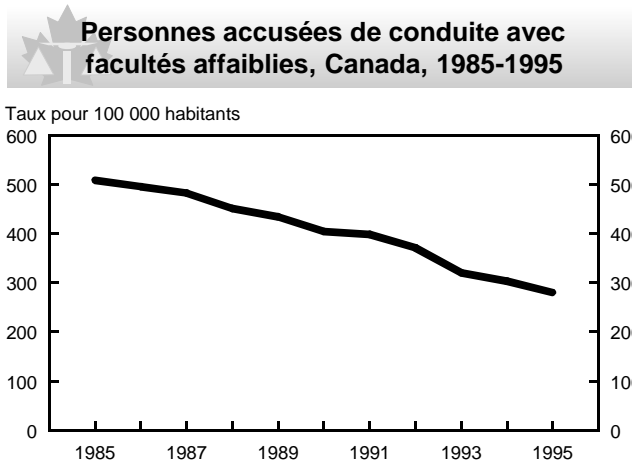
du nombre d'accusations. Depuis 1985, le taux des personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies a diminué chaque année (graphique 10a), la baisse annuelle moyenne s'établissant à 5,7 %. En 1995, l'Ontario, Terre-Neuve et la Colombie-Britannique ont eu les taux d'accusation les plus bas, tandis que la Saskatchewan, l'Île-du-Prince-Édouard et l'Alberta ont eu les taux d'accusation les plus élevés (graphique 10b).

Contrairement à la croyance populaire, les jeunes ne sont pas essentiellement responsables du problème de l'alcool au volant. Dans le sens des résultats du programme DUC fondés sur les infractions¹⁵, les personnes du groupe d'âge 30-34 ans sont celles qui ont été le plus souvent accusées de conduite avec facultés affaiblies en 1995. Deux personnes accusées sur 10 font partie de ce groupe d'âge (fichier de recherche du programme DUC II de 1995).

Il est possible que cette tendance à la baisse traduise le succès des campagnes de prévention contre l'alcool au volant menées partout au Canada, qui ont contribué à rendre l'idée de la consommation d'alcool combinée à la conduite d'un véhicule à moteur socialement inacceptable. En outre, la consommation d'alcool a diminué progressivement au cours de la dernière décennie. Le taux de personnes accusées relativement à des affaires de conduite avec facultés affaiblies évolue aussi en fonction des changements dans les pratiques d'application de la loi. Les contrôles routiers effectués par la police ont certes un effet dissuasif sur la consommation d'alcool au volant, mais ils augmentent aussi la probabilité de détecter les conducteurs dont les capacités sont affaiblies par l'effet de l'alcool. Un dernier facteur dont il faut tenir compte est l'augmentation du nombre de «suspensions immédiates» du permis par la police, bien que des données nationales ne soient pas actuellement disponibles. Il convient de mentionner que toutes ces pratiques peuvent varier dans le temps et selon les provinces et les municipalités.

¹⁵ Voir «Conduite avec facultés affaiblies - Canada, 1994», par Andy Birkenmayer dans *Juristat* (n° 85-002-XPB au catalogue, vol. 15, n° 14).

Graphique 10a

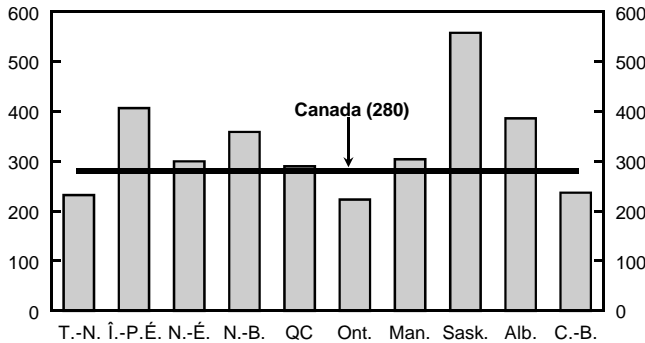


Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Graphique 10b

Personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies, Canada et provinces, 1995

Taux pour 100 000 habitants



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Drogues

Hausse des infractions reliées au cannabis et baisse de celles liées à la cocaïne

Les affaires reliées à la drogue relèvent de deux lois fédérales : la *Loi sur les stupéfiants*, qui traite des drogues illégales (comme le cannabis, la cocaïne et l'héroïne) et la *Loi sur les aliments et drogues*, qui porte sur les drogues à utilisation contrôlée et restreinte (comme les amphétamines et le LSD). Les affaires liées au cannabis ont représenté 70 % des 61 660 affaires reliées aux drogues en 1995.

	Ensemble des drogues (100%)	Possession (100%)	Trafic (100%)	Importation (100%)
Cannabis	71 %	79 %	49 %	56 %
Cocaïne	18 %	13 %	37 %	30 %
Autres (p. ex., héroïne)	11 %	9 %	14 %	14 %
drogues d'usage restreint et drogues contrôlées)				
	Culture/ Autre	Possession	Trafic	Importation
Ensemble des drogues (100 %)	8 %	63 %	27 %	2 %

Le taux d'affaires reliées aux drogues a fluctué ces dernières années. Par rapport à 1994, le taux de 1995 est supérieur de 1,3 %, surtout à cause d'une augmentation des affaires liées au cannabis. Le taux d'infractions reliées au cannabis a progressé de +6,9 %, tandis qu'il diminuait dans le cas de la cocaïne (-9,1 %) et des autres drogues (-12,4 %). La récente diminution au titre des infractions reliées à la cocaïne fait contraste aux fortes augmentations qu'on avait observées avant

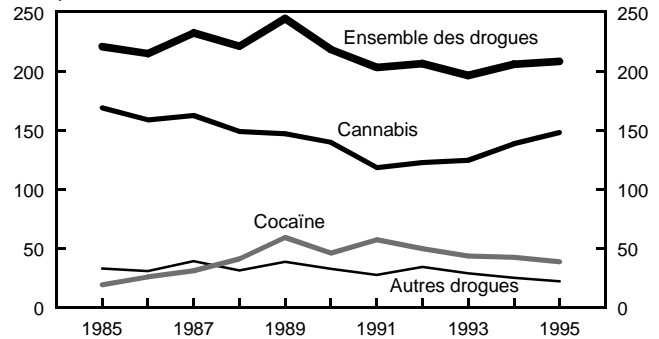
1992, où le taux d'affaires liées à la cocaïne avait plus que triplé entre 1985 et 1991 (graphique 11).

La majorité des affaires liées à la drogue (63 % en 1995) ont toujours concerné la «possession», même si la proportion de ces infractions diminue progressivement depuis 1985. La plupart des infractions de possession ont trait au cannabis. Tout comme dans le cas des infractions reliées à la prostitution et à la conduite avec facultés affaiblies, les activités d'application de la loi ont une influence sur les tendances des crimes reliés à la drogue.

Graphique 11

Affaires liées à la drogue, Canada, 1985-1995

Taux pour 100 000 habitants



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Caractéristiques démographiques choisies de la criminalité

La plupart des personnes accusées sont des hommes

Huit personnes sur dix accusées de crime en 1995 étaient des hommes. On a constaté des différences marquées entre le type d'infraction dont font l'objet les hommes et les femmes mis en accusation. Bien que les femmes représentent moins de 20 % des contrevenants dans l'ensemble, elles ont été accusées dans 54 % des affaires de prostitution, 29 % des affaires d'enlèvement, 32 % des affaires de «vol de moins de 5 000 \$» (surtout des vols à l'étalage) et 30 % des affaires de fraude (tableau 4).

Autant de femmes que d'hommes sont victimes de crimes

En 1995, la moitié des victimes de crimes de violence ont été des femmes (fichier de recherche du programme DUC II de 1995). Elles ont constitué la plupart des victimes d'agressions sexuelles (85 %) et plus de la moitié des victimes de voies de fait de niveau 1 (53 %). Les hommes ont été plus souvent victimes de vols qualifiés (61 %) et de voies de fait de niveaux 2 (65 %) et 3 (79 %) (tableau 5).

Tableau 5

Victimes de certaines affaires, selon le sexe et l'âge, fichier de recherche du programme DUC, 1995

	Sexe		Âge médian		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	%	%			
Homicides ¹	67	33	34	35	34
Tentative de meurtre	77	23	28	34	29
Voies de faits	53	47	26	28	27
Agressions sexuelles	15	85	11	17	16
Autres infractions sexuelles	23	77	11	13	12
Vols qualifiés	61	39	25	33	28
Enlèvements	41	59	5	6	5
Total / victimes de crimes violents	50	50	26	27	26

¹ L'enquête sur les Homicides, CCSJ.

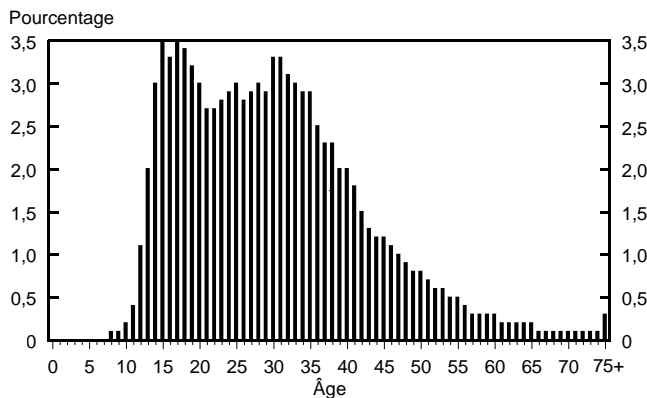
Source: Fichier de recherche fondé sur l'affaire du programme Déclaration uniforme de la criminalité, 1995 - CCSJ, qui représente 46 % du volume national de la criminalité.

Les personnes accusées de crimes contre les biens sont plus jeunes que celles qui sont accusées de crimes de violence

Les personnes accusées¹⁶ de crimes de violence sont généralement plus âgées que celles qui sont accusées de crimes contre les biens (fichier de recherche du programme DUC II de 1995) (graphiques 12, 13). Les crimes de violence impliquent habituellement des adolescents ou de jeunes adultes de 13 à 21 ans. Les personnes âgées de 15 à 34 ans ont participé à un pourcentage relativement élevé des crimes de violence. La participation des personnes âgées de plus de 30 ans dans des crimes de violence a diminué de façon soutenue avec l'âge. L'âge médian des personnes accusées de crime contre les biens

Graphique 12

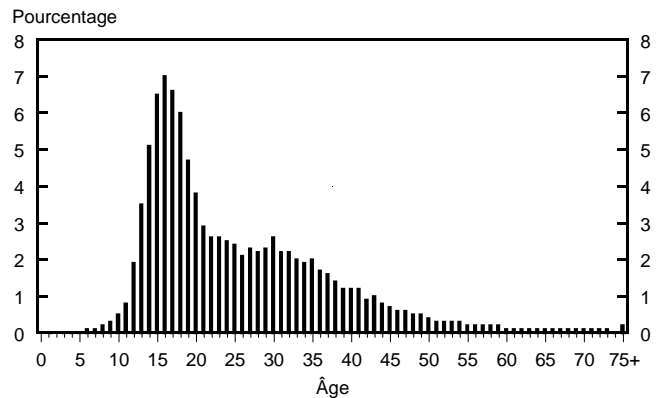
Personnes accusées, crimes de violence, fichier de recherche du programme DUC, 1995



Source: Échantillon non sélectif de 140 services policiers, qui représente 46 % du volume national de la criminalité. Les données ne sont pas représentatives au niveau national.

Graphique 13

Personnes accusées, crimes contre les biens, fichier de recherche du programme DUC, 1995



Source: Échantillon non sélectif de 140 services policiers, qui représente 46 % du volume national de la criminalité. Les données ne sont pas représentatives au niveau national.

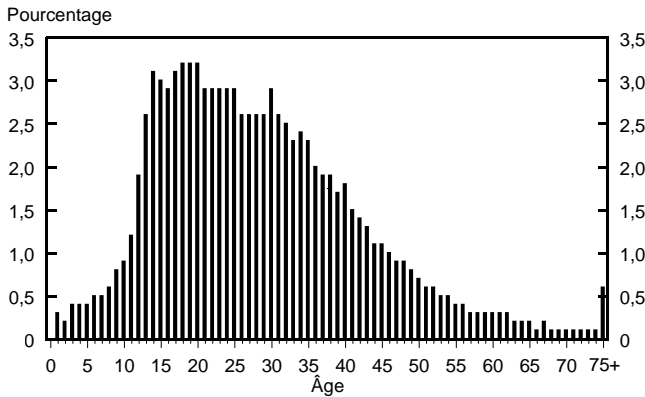
était de 29 ans, comparativement à l'âge médian des personnes accusées de crimes de violence (24 ans) (tableau 4).

Les victimes de crimes de violence âgées de 14 à 32 ans ont figuré pour 55 % de toutes les victimes (fichier de recherche du programme DUC II de 1995) (graphique 14). L'âge médian des victimes de crimes de violence a été de 26 ans. Les victimes d'agression sexuelle ont eu tendance à être un peu plus jeunes que les victimes d'autres types de crime de violence. L'enquête du programme DUC fondé sur les incidents ne comprend pas les particularités des victimes de crimes contre les biens.

¹⁶ Dans le contexte ici, «personnes accusées», se rapportent à ceux impliquées dans les crimes «infraction classée par mise en accusation» et «infraction classée sans mise en accusation».

Graphique 14

Victimes de crime de violence, selon l'âge, fichier de recherche du programme DUC, 1995



Source : Échantillon non sélectif de 140 services policiers, qui représente 46 % du volume national de la criminalité. Les données ne sont pas représentatives au niveau national.

Criminalité chez les jeunes

Stabilité du taux de jeunes accusés

Au total, 120 632 jeunes ont été accusés d'une infraction au Code criminel en 1995. Le taux d'inculpation chez les jeunes est resté stable en 1995, après avoir baissé pendant trois années consécutives. Toujours en 1995, six jeunes sur dix accusés en vertu du Code criminel avaient été impliqués dans un crime contre les biens, tandis que deux sur dix ont été accusés de crimes de violence.

	Jeunes accusés (100 %)	Adultes accusés (100 %)
Total, crime de violence	19 %	29 %
Voies de fait	14 %	24 %
Vols qualifiés	3 %	2 %
Total, crimes contre les biens	56 %	39 %
Vols de plus et de moins de 5 000 \$	28 %	19 %
Introduction par effraction	15 %	7 %
Vols de véhicules à moteur	6 %	2 %
Total, autres infractions au Code criminel	25 %	32 %
Méfais	6 %	4 %

Les jeunes ont figuré pour quatre personnes sur dix accusées de vol de véhicules à moteur, d'introduction par effraction, d'incendie criminel et de vol qualifié (tableau 4).

Le taux de crimes de violence commis par les jeunes a augmenté (+2,4 %) en 1995, après être demeuré stable en 1994, et il demeure deux fois plus élevé qu'en 1986, la première année qui a suivi l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'âge minimum de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Par comparaison, le taux d'adultes accusés de crime de violence a augmenté de 46 % entre 1986 et 1993 puis a régressé dans les années qui ont suivi.

Le taux de jeunes accusés de crimes contre les biens est en diminution depuis 1991. Le pourcentage de jeunes accusés d'autres infractions au Code criminel a légèrement augmenté (+2,5 %) pour la première fois depuis 1991 (tableau 6).

Les jeunes qui ont des démêlés avec la justice peuvent être accusés ou faire l'objet d'une autre mesure, comme il a été mentionné dans le rapport. La décision de déposer une plainte dépend de nombreux facteurs notamment l'admissibilité du jeune à un programme de mesures de rechange. Comme le prévoit la LJC, l'objectif de la mesure de rechange (MR) est d'éviter des procédures judiciaires aux jeunes, à condition que certaines conditions soient remplies. Généralement, le renvoi à des programmes de MR est fait avant que des accusations ne soient déposées et est réservé aux premiers contrevenants¹⁷. Les taux d'accusation sont fonction de la portée des MR, et des processus établis pour les MR. Par conséquent, le taux d'accusation de jeunes n'est pas un indicateur parfait de la fréquence de la criminalité chez les jeunes, particulièrement pour ce qui est de l'évaluation des infractions relativement mineures commises par un premier contrevenant.

Comparaisons provinciales

Il y a une grande disparité régionale dans la répartition des affaires criminelles déclarées au Canada. Les taux de criminalité enregistrés dans les provinces de l'Atlantique et au Québec sont généralement plus faibles que ceux de l'Ontario, lesquels sont moins élevés que les taux observés dans les provinces de l'Ouest (graphiques 15a, 15b). Les taux de criminalité au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest ont toujours été supérieurs à ceux des autres provinces. En 1995, les taux de criminalité provinciaux s'échelonnaient de 5 380 infractions pour 100 000 habitants à Terre-Neuve à 13 898 pour 100 000 habitants en Colombie-Britannique (Tableau 7).

Cinq provinces ont suivi la tendance nationale à la baisse du taux de criminalité en 1995, les plus fortes diminutions étant survenues au Manitoba (-5,8 %), à Terre-Neuve (-3,6 %) et en Alberta (-3,5 %). La Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard ont déclaré une augmentation globale du taux de criminalité (+5,1 % et +2,0 % respectivement), tandis que le taux est demeuré stable en Nouveau-Brunswick, au Québec et en Ontario. Même si le taux de criminalité global à l'Î.-P.-É. a augmenté, il se situe encore parmi les plus faibles au Canada.

Bien que le taux de crimes de violence au Canada ait diminué de 4,1 % en 1995, il a augmenté en Saskatchewan (+5,8 %). Le taux de la Nouvelle-Écosse est demeuré stable alors que tous les autres secteurs de compétence ont signalé des baisses, les plus importantes survenant au Québec (-7,5 %) et au Manitoba (-6,1 %).

Le taux de crimes contre les biens a augmenté dans cinq provinces. Les plus fortes augmentations ont été observées à l'Île-du-Prince-Édouard (+6,4 %) et en Saskatchewan (+4,9 %), tandis que les plus fortes diminutions l'ont été au Manitoba (-8,2 %), à Terre-Neuve (-5,6 %) et en Alberta (-4,0 %).

¹⁷ Voir «Résumé national des services de mesures de rechange offerts aux jeunes contrevenants» dans Juristat (n° 85-205 au catalogue, vol. 10, n° 2).

Tableau 6



Jeunes accusés d'infractions prévues par le Code criminel, Canada, 1986-1995¹

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994 ^r	1995
Population (personnes de 12 à 17 ans)	2 272 400	2 260 900	2 249 500	2 245 700	2 260 100	2 284 800	2 315 800	2 341 200	2 360 400	2 384 600
Crimes de violence										
nombre	9 275	10 165	11 437	13 780	15 690	18 919	20 028	21 477	21 629	22 375
taux	408	450	508	614	694	828	865	917	916	938
Variation en % du taux d'une année à l'autre	...	10,2	13,1	20,7	13,1	19,3	4,4	6,1	-0,1	2,4
Crimes contre les biens										
nombre	78 862	74 769	74 316	76 317	83 741	91 656	83 603	74 981	68 907	68 138
taux	3 470	3 307	3 304	3 398	3 705	4 012	3 610	3 203	2 919	2 857
Variation en % du taux d'une année à l'autre	...	-4,7	-0,1	2,9	9,0	8,3	-10,0	-11,3	-8,8	-2,1
Autres crimes prévus par le Code criminel										
nombre	20 869	22 764	24 136	25 865	27 118	31 741	31 651	30 429	29 089	30 119
taux	918	1 007	1 073	1 152	1 200	1 389	1 367	1 300	1 232	1 263
Variation en % du taux d'une année à l'autre	...	9,6	6,6	7,3	4,2	15,8	-1,6	-4,9	-5,2	2,5
Total de crimes prévus par le Code criminel										
nombre	109 006	107 698	109 889	115 962	126 549	142 316	135 282	126 887	119 625	120 632
taux	4 797	4 764	4 885	5 164	5 599	6 229	5 842	5 420	5 068	5 059
Variation en % du taux d'une année à l'autre	...	-0,7	2,6	5,7	8,4	11,2	-6,2	-7,2	-6,5	-0,2

¹ Les taux sont calculés sur la base de 100 000 jeunes. Les estimations de la population proviennent de la Division de la démographie, Direction de la statistique démographique et du recensement, Statistique Canada.
Population au 1^{er} juillet : estimations intercensitaires corrigées de 1985 à 1990; estimations postcensitaires définitives pour 1991 et 1992; estimations postcensitaires mises à jour de 1993 à 1995.

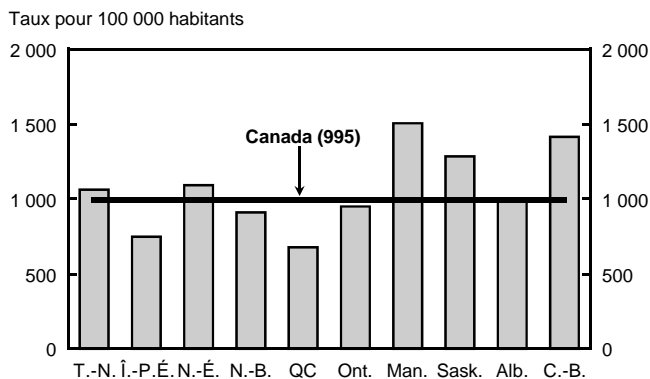
^r révisé.

... n'ayant pas lieu de figurer.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Graphique 15a

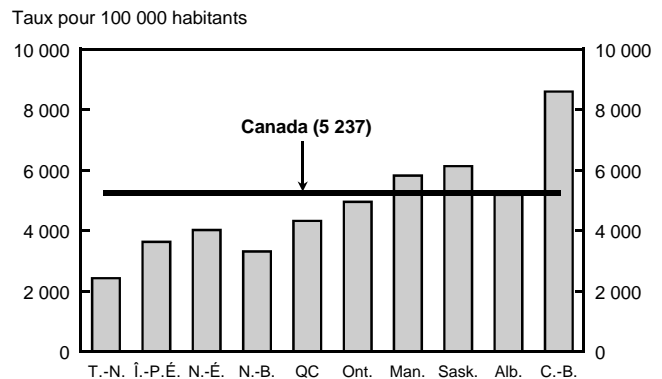
Crimes de violence, Canada et provinces, 1995



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Graphique 15b

Crimes contre les biens, Canada et provinces, 1995



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Tableau 7

**Certaines affaires liées à des infractions prévues par le Code criminel,
Canada, provinces et territoires, 1995¹**

	T.-N.	Î.-P.É.	N.-É.	N.-B.	QC	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.	Canada
Population, 1995	575 400	136 100	937 800	760 100	7 334 200	11 100 300	1 137 500	1 015 600	2 747 000	3 766 000	30 100	65 800	29 606 100
Homicide													
nombre	5	1	16	14	135	181	27	21	59	120	4	429	586
taux	0,9	0,7	1,7	1,8	1,8	1,6	2,4	2,1	2,1	3,2	13,3	4,6	2,0
variation en % du taux de 1994	26,3	-1,1	-16,1	-7,0	6,5	-7,1	-7,5	-12,8	-11,7	3,5	31,6	-26,3	-3,0
Agressions sexuelles (1,2,3)													
nombre	914	168	1 181	1 177	3 333	9 905	1 365	1 563	3 116	4 940	125	429	28 216
taux	159	123	126	155	45	89	120	154	113	131	415	652	95
variation en % du taux de 1994	-12,5	-6,1	-2,2	-3,6	-12,7	-14,5	-20,2	-1,2	-14,3	-9,1	18,6	-27,4	-12,1
Voies de fait (1, 2, 3)													
nombre	3 736	784	8 112	5 057	32 460	79 844	12 735	9 655	20 263	40 556	811	2 658	216 671
taux	649	576	865	665	443	719	1 120	951	738	1 077	2 694	4 040	732
variation en % du taux de 1994	-1,9	1,5	2,7	-4,1	-7,8	-4,4	-6,4	6,4	-2,3	-3,4	24,1	-3,7	-3,7
Vols qualifiés													
nombre	64	28	304	148	9 345	9 569	1 973	664	2 120	5 999	17	42	30 273
taux	11	21	32	19	127	86	173	65	77	159	56	64	102
variation en % du taux de 1994	-10,2	2,6	-18,4	21,9	-6,1	13,8	7,5	25,3	-13,8	7,9	-11,7	14,7	3,1
Total/crimes de violence													
nombre	6 108	1 019	10 238	6 928	49 703	105 447	17 122	13 047	27 450	53 300	997	3 345	294 704
taux	1 062	749	1 092	911	678	950	1 505	1 285	999	1 415	3 312	5 084	995
variation en % du taux de 1994	-3,9	-2,1	0,1	-2,8	-7,5	-4,3	-6,1	5,8	-4,8	-3,3	20,4	-7,7	-4,1
Introductions par effraction													
nombre	3 924	1 094	8 836	6 786	102 862	123 168	16 504	18 111	30 999	75 688	776	1 978	390 726
taux	682	804	942	893	1 402	1 110	1 451	1 783	1 128	2 010	2 578	3 006	1 320
variation en % du taux de 1994	-5,3	5,8	0,3	4,3	-1,1	2,5	-19,2	4,2	-9,3	2,6	33,6	5,2	-0,5
Vols de véhicules à moteur													
nombre	477	233	1 797	1 372	42 977	57 211	9 538	5 272	14 195	29 532	219	470	163 293
taux	83	171	192	181	586	515	839	519	517	784	728	714	552
variation en % du taux de 1994	1,2	-7,5	7,2	-3,1	-2,3	2,3	-0,9	22,2	-12,7	9,9	-23,6	6,2	1,2
Autres vols													
nombre	7 818	2 751	22 454	13 925	150 995	317 967	34 636	30 856	79 033	197 060	1 527	2 271	861 293
taux	1 359	2 021	2 394	1 832	2 059	2 864	3 045	3 038	2 877	5 233	5 073	3 451	2 909
variation en % du taux de 1994	-8,6	0,3	-1,7	1,9	0,4	1,4	-4,4	3,1	-3,4	2,5	2,8	4,9	0,8
Total/crimes contre les biens													
nombre	13 980	4 939	37 738	25 171	317 001	549 456	66 185	62 242	142 224	323 747	2 761	5 048	1 550 492
taux	2 430	3 629	4 024	3 312	4 322	4 950	5 818	6 129	5 177	8 597	9 173	7 672	5 237
variation en % du taux de 1994	-5,6	6,4	-0,9	1,3	-0,9	1,6	-8,2	4,9	-4,0	2,6	6,6	5,3	0,5
Armes offensives													
nombre	188	31	575	267	1 473	7 326	1 152	800	2 247	3 172	65	206	17 502
taux	33	23	61	35	20	66	101	79	82	84	216	313	59
variation en % du taux de 1994	-10,4	-12,4	-10,4	-6,6	-5,5	-9,9	-3,9	12,1	-9,1	-12,7	-7,0	-6,2	-8,5
Méfaisits													
nombre	5 019	1 598	11 942	8 164	58 956	139 693	21 983	15 727	35 282	78 479	764	2 271	379 878
taux	872	1 174	1 273	1 074	804	1 258	1 933	1 549	1 284	2 084	2 538	3 451	1 283
variation en % du taux de 1994	-4,5	-0,9	-3,9	-2,0	-2,1	-4,3	-3,7	0,9	-3,1	-13,5	5,6	-5,1	-5,4
Total/autres Code criminel													
nombre	10 868	3 779	27 118	20 115	144 879	284 265	41 927	38 980	77 752	146 359	2 334	7 486	805 862
taux	1 889	2 777	2 892	2 646	1 975	2 561	3 686	3 838	2 830	3 886	7 754	11 377	2 722
variation en % du taux de 1994	-0,8	-2,2	-5,1	1,1	3,1	-3,9	-1,6	5,3	-2,0	-8,8	-3,4	-2,9	-2,7
TOTAL - CODE CRIMINEL excluant des infractions de la circulation													
nombre	30 956	9 737	75 094	52 214	511 583	939 168	125 234	114 269	247 426	523 406	6 092	15 879	2 651 058
taux	5 380	7 154	8 007	6 869	6 975	8 461	11 010	11 251	9 007	13 898	20 239	24 132	8 954
variation en % du taux de 1994	-3,6	2,0	-2,3	0,7	-0,5	-0,8	-5,8	5,1	-3,5	-1,5	4,4	-1,5	-1,0

¹ À l'exclusion des crimes aux règlements de la circulation.

² Les taux sont calculés sur la base de 100 000 habitants. Les estimations de la population proviennent de la Division de la démographie, Direction de la statistique démographique et du recensement, Statistique Canada.

 Population au 1^{er} juillet : estimations intercensitaires corrigées de 1985 à 1990; estimations postcensitaires définitives pour 1991 et 1992; estimations postcensitaires mises à jour de 1993 à 1995.

Source : Programme de la déclaration uniforme de la criminalité CCSJ.

Comparaisons entre les régions métropolitaines de recensement

À cause des préoccupations concernant la comparabilité des taux de criminalité entre les services de police, dont la composition des populations urbaines/suburbaines et les limites peuvent varier, le rapport de cette année utilise la région métropolitaine de recensement (RMR) comme unité géographique type. Une RMR désigne un important noyau urbain (qui compte plus de 100 000 habitants) ainsi que les régions urbaines et rurales adjacentes qui y sont fortement intégrées sur le plan économique et social. Il y a habituellement plus de services de police qui assurent l'application de la loi à l'intérieur des limites d'une RMR. Bien qu'il y ait au Canada 25 RMR, le présent rapport n'examine que les neuf plus grosses (graphiques 16a, 16b). On peut se procurer sur demande les données des 16 autres RMR, qui seront analysées dans un Juristat distinct à paraître un peu plus tard cette année.

Six des neuf grandes régions métropolitaines ont déclaré une baisse de leur taux global de criminalité en 1995, celui-ci s'échelonnant entre 1,0 % à Hamilton et 8,7 % à Winnipeg cependant le taux a resté stable en Vancouver (-0,7 %) et à Ottawa (+0,2 %) (tableau 8). Vancouver a signalé le plus important taux global de criminalité, avec 32 points de plus que la plus proche région métropolitaine, Ottawa. Cette situation a été en grande partie attribuable à des taux de criminalité contre les biens beaucoup plus élevés. Pour ce qui est des villes, Québec a enregistré le taux le moins élevé, suivi par Toronto et Montréal.

Toutes les grandes régions urbaines, à l'exception de Hamilton (+2,6 %), ont marqué une baisse de leur taux de crimes de violence en 1995, les plus fortes diminutions survenant à Calgary (-11,0 %), à Montréal (-9,7 %) et à Winnipeg (-7,1 %). C'est Vancouver qui a déclaré le taux de crimes de violence le plus élevé, suivi de près par Winnipeg et Hamilton. Québec a fermé la marche à ce titre, précédé immédiatement par Calgary puis Montréal. Québec était parmi les plus faibles taux dans toutes les catégories de crimes de violence. Pour ce qui est des homicides, le taux a été supérieur à Vancouver, tandis que Hamilton remporte le titre en ce qui concerne les voies de fait et Edmonton en ce qui concerne les agressions sexuelles. Winnipeg arrive première pour ce qui est des vols qualifiés.

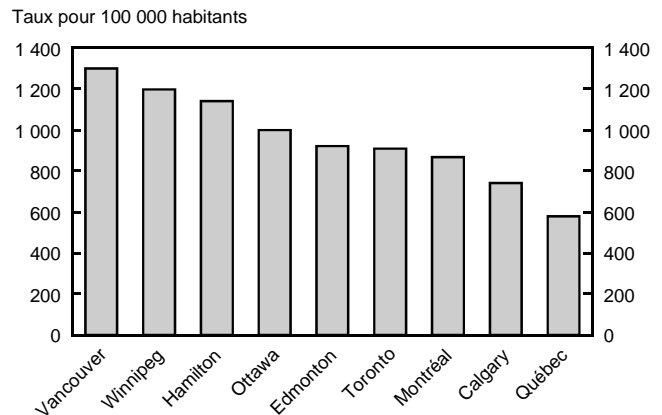
Seuls Vancouver (+6,2 %), Ottawa (+3,3 %) et le Québec (+1,9 %) ont indiqué une augmentation de leur taux de crimes contre les biens, de fortes diminutions survenant à Winnipeg (-9,7 %), Calgary (-7,6 %) et Edmonton (-5,4 %). Le taux de crimes contre les biens à Vancouver a dépassé de 43 % celui de la deuxième région métropolitaine, Ottawa. Dans le cas des introductions par effraction, ce sont Vancouver et Toronto qui ont affiché respectivement le plus élevé et le moins élevé des taux. Enfin, Winnipeg a connu le taux le plus élevé de vols de véhicules à moteur, et Québec le moins élevé.

Méthodologie - Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis au point par Statistique Canada avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le

Graphique 16a

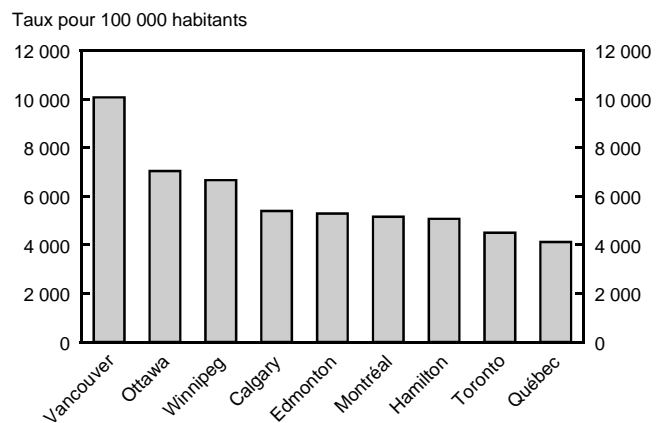
Crimes de violence dans les principales régions métropolitaines de recensement, 1995



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Graphique 16b

Crimes contre les biens dans les principales régions métropolitaines de recensement, 1995



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

programme global DUC, dont la mise en oeuvre remonte à 1962, recueille des statistiques sur la criminalité et les infractions aux règlements de la circulation signalées par les organismes de police au Canada. Les données du programme DUC reflètent donc les crimes déclarés qui sont fondés sur des enquêtes policières.

À l'heure actuelle, le programme DUC collecte des données à deux niveaux de détail :

- 1. Programme DUC d'ensemble** - Le programme DUC d'ensemble consigne le nombre d'affaires déclarées à la police. Il comprend le nombre d'infractions signalées et le nombre d'infractions réelles (sauf celles qui ne sont pas fondées), le nombre d'infractions classées par mise en accusation, le nombre de personnes accusées selon le sexe et leur répartition dans le groupe des jeunes ou des adultes. Il ne comprend aucune donnée sur les

caractéristiques des victimes. À moins d'indication contraire, toutes les analyses du présent rapport reposent sur les chiffres agrégés du programme.

2. Programme DUC révisé - fichier de recherche DUC II

Le programme révisé fondé sur l'affaire permet de recueillir des renseignements détaillés sur les infractions criminelles individuelles signalées à la police, y compris les caractéristiques des victimes, des personnes accusées et des affaires, d'après les données collectées par l'entremise du programme révisé DUC auprès de 140 services de police de six provinces. Les données représentent 46 % du volume national des crimes réels prévus au Code criminel.

Le fichier de recherche de 1995 renferme près de 1,3 million d'enregistrements d'infraction, 500 000 enregistrements d'accusés et 130 000 enregistrements de victimes (les renseignements sur les victimes ne sont recueillis qu'à l'égard des crimes de violence). Voici la distribution de ces infractions par province : 39 % proviennent du Québec, 37 % de l'Ontario, 10,0 % de l'Alberta, 8 % de la Colombie-Britannique, 5 % de la Saskatchewan, et 0,8 % du Nouveau-Brunswick. Sauf pour le Québec, les données sont tirées principalement des services de police urbains. Le lecteur doit prendre garde du fait que ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. On a préservé la continuité avec les données du programme agrégé en convertissant en chiffres globaux à la fin de l'année les données fondées sur les affaires.

Le programme DUC agrégé classe les affaires selon l'infraction la plus grave (habituellement celle pour laquelle le *Code criminel* prévoit la peine maximale la plus lourde). Dans la catégorisation

des affaires, les crimes de violence ont toujours eu préséance sur les crimes de non-violence, ce qui a pour effet de sous-estimer les infractions moins graves dans le programme DUC. Par ailleurs, les affaires relatives à des crimes de violence sont déclarées différemment de celles qui ont trait à d'autres types de crimes, à quelques exceptions près. En ce qui concerne les crimes de violence, une affaire distincte est déclarée pour chaque victime (c.-à-d. que si une personne en agresse trois autres, trois affaires sont déclarées, tandis que si trois personnes en agressent une, une seule affaire est déclarée). Toutefois, le vol qualifié est considéré comme un crime de non-violence afin d'éviter de gonfler le nombre de victimes (p. ex., le nombre de personnes présentes dans une banque au moment d'un vol qualifié). Dans le cas des crimes non violents, une affaire (déterminée selon la règle de l'*infraction la plus grave*) est déclarée pour chaque événement distinct.

Le nombre total d'affaires déclarées dans le cadre du programme DUC n'est pas égal au nombre d'infractions qui sont portées à l'attention de la police. Il correspond plutôt au nombre de victimes de crimes de violence (autres que des vols qualifiés) auquel s'ajoute le nombre de crimes non violents (et de vols qualifiés) commis.

Dans ce rapport, le taux de criminalité ne comprend pas les infractions relatives aux règlements de la circulation en raison du caractère instable de ces données dans le temps et du fait que ces variations pourraient avoir une influence non souhaitée sur le taux global de criminalité. Les variations du taux d'infractions reliées aux règlements de la circulation sont souvent le résultat de changements dans les pratiques policières utilisées à l'égard de ces infractions, qui peuvent être considérées parfois comme des infractions à des lois provinciales, parfois comme des infractions à des lois prévues au Code criminel (p. ex., le défaut d'arrêter sur les lieux d'un accident).

Tableau 8

**Certaines affaires liées à des infractions prévues par le Code criminel
dans les principales régions métropolitaines de recensement, 1995¹**

	Toronto	Montréal	Vancouver	Edmonton	Calgary	Ottawa	Québec	Winnipeg	Hamilton
Population, 1995	4 338 374	3 328 339	1 826 832	882 940	828 516	774 773	695 203	676 501	641 543
Homicide									
nombre	74	77	64	19	17	24	4	16	17
taux	1,7	2,3	3,5	2,2	2,1	3,1	0,6	2,4	2,6
variation en % du taux de 1994	-14,6	2,0	29,8	-21,0	-7,4	96,6	-63,9	11,5	29,6
Agressions sexuelles (1,2,3)									
nombre	2 731	1 537	1 587	983	562	695	280	420	628
taux	63	46	87	111	68	90	40	62	98
variation en % du taux de 1994	-10,6	-9,2	-12,4	-11,5	-15,9	-11,3	-16,1	-19,1	-1,9
Voies de fait (1, 2, 3)									
nombre	29 096	17 930	16 782	5 700	4 310	5 711	2 736	5 336	5 951
taux	671	539	919	646	520	737	394	789	928
variation en % du taux de 1994	-8,0	12,6	-3,1	-1,2	-9,2	-2,1	1,3	-11,0	3,6
Vols qualifiés									
nombre	6 029	7 332	4 628	991	860	1 021	730	1 850	522
taux	139	220	253	112	104	132	105	273	81
variation en % du taux de 1994	21,2	-5,1	10,8	-5,2	-24,6	4,6	-20,9	6,9	7,1
Total / crimes de violence									
nombre	39 431	28 870	23 747	8 132	6 139	7 750	4 023	8 104	7 321
taux	909	867	1 300	921	741	1 000	579	1 198	1 141
variation en % du taux de 1994	-5,5	-9,7	-1,5	-4,2	-11,0	-1,8	-3,8	-7,1	2,6
Introductions par effraction									
nombre	37 256	50 169	44 598	10 912	9 690	13 357	9 068	10 380	6 364
taux	859	1 507	2 441	1 236	1 170	1 724	1 304	1 534	992
variation en % du taux de 1994	-1,0	-0,4	5,7	-5,3	-19,2	17,0	-3,6	-23,1	3,8
Vols de véhicules à moteur									
nombre	19 313	27 692	20 414	5 363	5 269	7 704	3 038	8 003	6 235
taux	445	832	1 117	607	636	994	437	1 183	972
variation en % du taux de 1994	-3,1	-3,8	15,2	-6,9	-24,0	-11,2	12,5	0,4	11,1
Autres vols									
nombre	121 703	83 909	110 898	25 115	25 335	29 985	14 722	24 248	18 264
taux	2 805	2 521	6 071	2 844	2 937	3 870	2 118	3 584	2 847
variation en % du taux de 1994	1,3	-4,2	6,6	-7,9	-7,5	1,5	4,0	-5,7	-2,3
Total / crimes contre les biens									
nombre	195 184	171 664	184 018	46 712	44 715	54 533	28 639	45 107	32 536
taux	4 499	5 158	10 073	5 291	5 397	7 039	4 120	6 668	5 072
variation en % du taux de 1994	0,1	-3,2	6,2	-5,4	-7,6	3,3	1,9	-9,7	-0,1
Armes offensives									
nombre	1 774	571	1 214	470	346	362	56	397	213
taux	41	17	66	53	42	47	8	59	33
variation en % du taux de 1994	-19,9	-14,4	-17,5	-5,4	-22,5	-0,6	-14,6	-12,6	-16,6
Méfaisits									
nombre	44 106	28 770	34 684	10 134	8 787	12 386	5 884	13 113	7 589
taux	1 017	864	1 899	1 148	1 061	1 599	846	1 938	1 183
variation en % du taux de 1994	-3,5	-4,3	-23,2	-8,4	1,8	-11,5	5,4	-4,4	-3,4
Total / autres Code criminel									
nombre	88 692	58 285	57 425	20 847	14 504	23 004	9 623	18 110	14 959
taux	2 044	1 751	3 143	2 361	1 751	2 969	1 384	2 677	2 332
variation en % du taux de 1994	-6,4	-2,6	-17,7	-4,8	-4,0	-5,9	5,8	-6,7	-4,5
TOTAL - CODE CRIMINEL excluant des infractions de la circulation									
nombre	323 307	258 819	265 190	75 691	65 358	85 287	42 285	71 321	54 816
taux	7 452	7 776	14 516	8 573	7 889	11 008	6 082	10 543	8 544
variation en % du taux de 1994	-2,5	-3,9	-0,7	-5,1	-7,2	0,2	2,2	-8,7	-1,0

¹ Des données comparables peuvent être disponibles sur demande. Les taux sont calculés sur la base de 100 000 habitants. Les estimations sont basées sur les chiffres de population provenant de la Division de la démographie, Statistique Canada. Les estimations intercentraires des populations correspondent aux frontières des secteurs de compétence des services policiers.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, CCSJ.

Tableau 9


Estimations de la population, Canada, provinces et territoires, 1985 à 1995

Année	T.-N.	Î.-P.É.	N.-É.	N.-B.	QC	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.	Canada
en milliers													
1985													
Total	580,9	128,1	887,7	726,1	6 690,3	9 334,4	1 084,6	1 028,8	2 411,1	2 990,0	24,6	55,0	25 941,6
Adultes (18 ans et plus)	392,6	91,8	652,1	523,8	5 034,7	6 998,5	794,5	731,9	1 733,1	2 249,7	17,1	34,2	19 252,8
Jeunes (12 à 17 ans)*	72,0	12,9	86,0	73,5	554,5	825,9	99,7	96,2	215,5	254,7	2,3	6,4	2 299,3
1986													
Total	578,1	128,8	892,1	727,7	6 733,8	9 477,2	1 094,0	1 032,9	2 438,7	3 020,4	24,8	55,4	26 203,8
Adultes (18 ans et plus)	394,8	93,0	659,2	528,2	5 089,2	7 131,1	803,4	735,6	1 757,0	2 280,8	17,5	34,4	19 524,3
Jeunes (12 à 17 ans)	70,0	12,7	84,4	72,3	545,2	818,5	99,3	95,0	215,1	251,6	2,3	6,4	2 272,4
1987													
Total	576,5	129,0	896,3	730,5	6 805,9	9 684,9	1 100,5	1 036,4	2 443,5	3 064,6	26,0	55,7	26 549,7
Adultes (18 ans et plus)	398,2	93,7	664,8	533,2	5 161,5	7 304,0	809,0	739,0	1 762,2	2 320,3	18,5	35,1	19 838,8
Jeunes (12 à 17 ans)	68,3	12,4	83,3	72,0	545,3	818,0	98,8	94,0	212,3	248,0	2,3	6,2	2 260,9
1988													
Total	576,2	129,7	900,2	733,1	6 860,4	9 884,4	1 104,7	1 031,7	2 463,0	3 128,2	26,9	56,3	26 894,8
Adultes (18 ans et plus)	403,0	94,6	671,0	538,3	5 218,0	7 469,7	813,2	737,2	1 779,8	2 373,8	18,9	35,5	20 152,9
Jeunes (12 à 17 ans)	67,4	12,2	82,0	71,4	545,5	814,3	98,0	93,4	210,5	246,5	2,3	6,1	2 249,5
1989													
Total	577,4	130,6	906,7	738,0	6 948,0	10 151,0	1 106,2	1 023,0	2 504,3	3 209,2	27,4	57,5	27 379,3
Adultes (18 ans et plus)	408,4	95,1	678,8	544,8	5 297,3	7 694,0	815,5	731,9	1 812,1	2 440,9	19,5	36,1	20 574,1
Jeunes (12 à 17 ans)	65,7	12,1	79,9	70,6	551,2	811,1	96,6	92,7	210,6	247,0	2,3	6,0	2 245,7
1990													
Total	578,9	131,0	912,5	743,0	7 020,7	10 341,4	1 108,4	1 010,8	2 556,4	3 300,1	28,0	59,4	27 790,6
Adultes (18 ans et plus)	413,7	95,1	685,6	551,3	5 352,9	7 838,8	816,9	723,2	1 849,2	2 510,5	19,8	37,4	20 895,4
Jeunes (12 à 17 ans)	63,6	12,0	78,3	69,2	561,2	813,1	95,9	92,0	214,6	252,3	2,4	6,0	2 260,1
1991													
Total	580,3	130,8	917,9	748,5	7 080,6	10 471,5	1 112,5	1 006,3	2 601,3	3 379,8	29,1	61,3	28 120,1
Adultes (18 ans et plus)	419,2	95,4	691,8	558,4	5 395,7	7 935,7	820,4	721,0	1 882,1	2 572,0	20,9	38,4	21 151,2
Jeunes (12 à 17 ans)	61,4	11,9	77,2	67,9	573,4	817,8	95,5	92,1	219,4	259,5	2,4	6,2	2 284,8
1992													
Total	583,4	131,6	924,6	753,0	7 161,2	10 646,4	1 117,6	1 008,0	2 646,8	3 476,9	30,3	62,6	28 542,2
Adultes (18 ans et plus)	426,1	96,4	698,9	565,0	5 460,8	8 077,8	825,6	723,9	1 917,1	2 650,8	21,6	39,1	21 502,9
Jeunes (12 à 17 ans)	59,8	11,8	76,6	66,8	586,3	826,6	94,8	92,3	224,5	267,1	2,4	6,4	2 315,8
1993													
Total	584,2	133,2	930,4	755,5	7 238,6	10 815,5	1 124,1	1 010,8	2 686,0	3 574,6	30,4	63,7	28 947,0
Adultes (18 ans et plus)	431,3	97,9	705,8	570,2	5 531,2	8 212,4	832,3	727,8	1 950,0	2 730,4	21,8	17,6	21 851,0
Jeunes (12 à 17 ans)	58,1	11,8	76,0	65,4	593,2	836,4	94,3	92,9	229,7	274,6	2,5	6,5	2 341,2
1994													
Total	581,2	134,6	933,9	757,7	7 287,1	10 936,4	1 129,6	1 012,1	2 714,8	3 669,5	29,7	64,7	29 251,3
Adultes (18 ans et plus)	433,5	99,2	711,0	575,2	5 578,4	8 306,0	837,5	730,3	1 976,7	2 806,8	21,3	40,6	22 116,5
Jeunes (12 à 17 ans)	56,0	11,9	74,9	64,3	595,6	843,6	94,0	94,2	234,2	283,0	2,4	6,5	2 360,4
1995													
Total	575,4	136,1	937,8	760,1	7 334,2	11 100,3	1 137,5	1 015,6	2 747,0	3 766,0	30,1	65,8	29 606,1
Adultes (18 ans et plus)	432,8	100,8	715,9	579,7	5 631,9	8 435,8	844,1	734,5	2 007,5	2 885,3	21,6	41,4	22 431,3
Jeunes (12 à 17 ans)	54,3	12,0	75,2	63,3	590,9	859,0	94,7	94,2	239,7	291,8	2,6	6,7	2 384,6

* Ce n'est qu'en 1985 que toutes les provinces ont établi de façon uniforme des limites d'âge pour définir la population des jeunes, soit les 12 à 17 ans, conformément à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Source : Statistique Canada, Direction de la statistique démographique et du recensement, Division de la démographie estimations intercensitaires révisées au 1er juillet 1993 pour 1984 à 1990, estimations postcensitaires mises à jour pour 1991 et 1992 et estimations postcensitaires mises à jour pour 1993, 1994 et 1995.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 **(613) 951-9023** ou le **numéro sans frais 1 800 387-2231**. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPB

- Vol. 15 No. 15 Children and Youths as Victims of Violent Crimes / Les enfants et les jeunes victimes de crimes de violence
- Vol. 15 No. 16 Recidivism in Youth Courts 1993-94 / La récidive dans les tribunaux de la jeunesse 1993-1994
- Vol. 16 No. 1 Police Personnel and Expenditures in Canada, 1994 / Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada, 1994
- Vol. 16 No. 2 Motor Vehicle Crimes / Crimes liés aux véhicules à moteur
- Vol. 16 No. 3 Government Spending on Adult Correctional Services / Dépenses gouvernementales au titre des services correctionnels pour adultes
- Vol. 16 No. 4 Youth Court Statistics 1994-95 Highlights / Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse faits saillants de 1994-1995
- Vol. 16 No. 5 Youth Custody and Probation in Canada, 1994-95 / Le placement sous garde et la probation chez les adolescents au Canada, 1994-1995
- Vol. 16 No. 6 Violent Crime in Canada / Les crimes de violence au Canada
- Vol. 16 No. 7 Adult Correctional Services in Canada: Highlights for 1994-95 / Les services correctionnels pour adultes au Canada: Faits saillants de 1994-1995
- Vol. 16 No. 8 Adult Community Corrections in Canada: 1994-95 / Les services correctionnels communautaires pour adultes au Canada : 1994-1995
- Vol. 16 No. 9 The Justice Data Factfinder / Recueil de données sur la justice